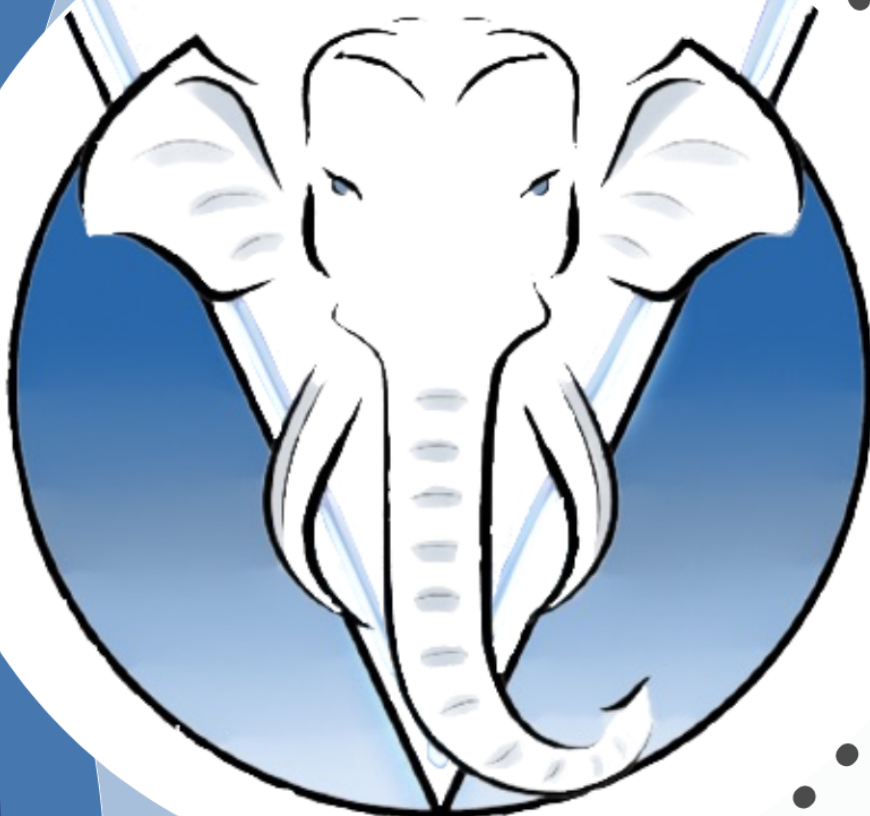


INTERASSO



NANTES

GUIDE DES AIDES SOCIALES ÉTUDIANTES 2023



AVANT-PROPOS

En plus de 10 ans d'existence, InterAsso Nantes n'a pu que constater les difficultés auxquelles font face les étudiant.e.s de la région. Qu'elles soient financières, sociales ou médicales, ces épreuves rythment le quotidien de bon nombre d'étudiant.e.s depuis plusieurs années maintenant. C'est suite à ce constat que la Fédération a pris la décision, et ce dès sa création, de s'engager dans cette lutte pour l'amélioration des conditions de vie et d'études de chacune et chacun. Les récentes crises ont montré à quel point la jeunesse était en souffrance, dans le silence et l'indifférence. Les actions d'InterAsso Nantes visent à mettre en lumière ces difficultés et à remettre l'étudiant.e au cœur de notre société. Véritable atout pour l'avenir, la jeunesse ne peut réussir qu'à travers l'épanouissement et la réussite. Il est alors nécessaire de dispenser les outils pour cela. InterAsso Nantes participera toujours à l'autonomisation des étudiant.e.s, notamment à travers l'information sur les aides qui sont à leur disposition pour qu'ils puissent se construire un avenir solide.

Ce Guide des Aides Sociales Étudiantes, dont c'est la première édition, est l'expression de cette dynamique sociale au sein de la Fédération. Il vient accompagner le travail mené au niveau des Affaires Sociales, de l'Innovation Sociale mais aussi au niveau de la Défense des Droits pour venir informer, sensibiliser et accompagner les étudiant.e.s. Co-construit avec certains acteurs du territoire, le Guide se veut être un outil du quotidien pour la jeunesse en procédant à un référencement exhaustif des aides pouvant être accordées sur le territoire nantais, yonnais et nazairien, ainsi que les conditions d'obtention de celles-ci et les démarches à effectuer pour y avoir accès.

L'enseignement supérieur se doit d'être un moyen d'émancipation de tou.te.s les jeunes, sans distinction, de développement de l'esprit critique, d'apprentissage et non pas de souffrance psychologique, de précarité financière et de contraintes.

InterAsso et son réseau continueront, comme ils l'ont toujours fait, à militer pour un enseignement supérieur humaniste, démocratique et pluriel.

En espérant que ce Guide, fruit d'un important travail collectif, saura répondre à vos besoins tout au long de votre cursus, je vous souhaite à toutes et tous une excellente année universitaire.



Alice CHAUVET

1ère Vice-Présidente en charge des Affaires
Sociales, de l'Innovation Sociale et de la Défense
des droits étudiants 2022-2023

Contact presse/relations publiques : affaires.sociales@interassonantes.org

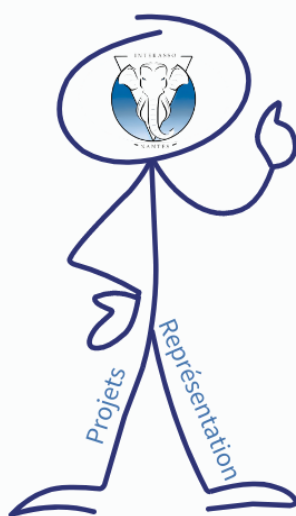
Contact défense des droits : mesdroits@interassonantes.org



Mathis BRIER

Vice-Président en charge des Affaires
Sociales 2023-2024

INTERASSO NANTES



InterAsso Nantes (IAN) est une association loi 1901, à but non lucratif. Fondée en 2012, elle a pour but de **représenter les étudiant.e.s et défendre leurs droits** en jouant sur deux jambes : **les projets à vocation sociale et la représentation en conseils, auprès des institutions**. Pour cela, elle fédère la majorité des associations et élu.e.s étudiant.e.s de Nantes Université (Nantes, la Roche-sur-Yon (LRSY) et Saint-Nazaire). Ceux-ci peuvent alors se regrouper au sein d'une même instance pour décider de positions communes à tou.te.s les étudiant.e.s du territoire, quelle que soit leur faculté ou année d'études. Ces **positions peuvent être remontées et partagées au niveau national** au travers de l'adhésion à la **Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE)**. Depuis 2014, IAN est la première association représentative des étudiant.e.s de Nantes Université.

Son réseau se compose :

D'associations représentatives de filière



D'associations solidaires



D'él.u.e.s étudiant.e.s



Aux côté de son réseau, elle a pour mission :

Défendre et améliorer les droits et les intérêts

matériels et moraux des étudiant.e.s. Exprimer leur(s) position(s) sur tout sujet les concernant. Le tout en s'assurant et en promouvant l'égalité des droits, en oeuvrant pour l'accès aux droits des étudiant.e.s et en luttant contre toute forme de discrimination.

Promouvoir : la solidarité, l'initiative et la citoyenneté,

en créant des projets innovants répondant aux besoins sociaux et intellectuels quotidiens des étudiant.e.s, tout en contribuant à l'animation des campus de Nantes, LRSY et St-Nazaire pour promouvoir la vie étudiante, en lien avec les associations et institutions portant les mêmes valeurs et objets qu'IAN.

Défendre et représenter les étudiant.e.s par le biais des associations et les élu.e.s au niveau local et national, dans les institutions impactant le milieu étudiant et la jeunesse.

Connaître et informer les associations et les étudiant.e.s des décisions adoptées les concernant au niveau local et national.

Proposer aux bénévoles des associations (adhérentes ou non), et aux élu.e.s qu'IAN représente, des **formations en lien avec les objets de l'association, avec l'actualité et avec les préoccupations de la jeunesse** dans une démarche d'éducation populaire afin de favoriser la prise de responsabilité et l'engagement des jeunes.

SOMMAIRE

AIDES FINANCIÈRES INSTITUTIONNELLES	10
AIDES DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (MESR)	10
BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX (BCS)	11
BOURSE AU MÉRITE	13
AIDES SPÉCIFIQUES : ASAA ET ASAP	13
AUTRES AIDES NATIONALES ET LOCALES	15
TILT	15
GUIDE D'URGENCE SOCIALE DE NANTES MÉTROPOLE	15
PRIME D'ACTIVITÉ	15
LE PRÊT ÉTUDIANT.E GARANTI PAR L'ÉTAT	16
BOURSES RÉGIONALES DES FORMATIONS SOCIALES, PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES	17
PRIM'OJOB	18
LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) INDIVIDUEL	19
REVENU JEUNES	20
PRÊTS D'HONNEUR DÉPARTEMENTAUX - VENDÉE	20
BOURSES AUX JEUNES BÉNÉVOLES VENDÉEN.NE.S	21
LE PASS NUMÉRIQUE	22
L'EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION	23
AIDES LIÉES AU LOGEMENT	24
LOGEMENT À COÛT RÉDUIT	25
LOGEMENTS DU CROUS	25
LOGEMENTS SOCIAUX	26
COLOCATIONS SOLIDAIRES	26
LOKAVIZ	27
LES SERVICES DE NANTES MÉTROPOLE	28
LES ALLOCATIONS LOGEMENT	28
AIDES À L'INSTALLATION ET AU PAIEMENT DES CHARGES	29
DISPOSITIF DE GARANTIE VISALE	29
AVANCE LOCA-PASS	30
AIDE MOBILI-JEUNE POUR LES ÉTUDIANT.E.S ALTERNANT.E.S	30
COMITÉS LOCAUX POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)	31
AIDES FINANCIÈRES POUR LE PAIEMENT DES FACTURES	31

AIDES LIÉES AUX CONSOMMABLES	33
AIDES POUR L'OBTENTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES	34
LES SERVICES DE RESTAURATION DU CROUS	34
LES ÉPICERIES SOLIDAIRES	35
LES RESTOS DU CŒUR	35
LE SECOURS POPULAIRE	35
LES AMAP	36
AIDES POUR L'OBTENTION GRATUITE DE PROTECTIONS MENSTRUELLES	36
AUTRES AIDES DE SOLIDARITÉ	37
APPLICATIONS	37
EMMAÜS	37
STUDENTS' SHOP	38
AIDES LIÉES À L'ACCÈS AUX SOINS	39
LES PROTECTIONS SOCIALES DE L'ÉTAT	40
PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA)	40
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS)	40
AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME)	41
AIDES DE L'UNIVERSITÉ	41
LE SERVICE DE SANTÉ DES ÉTUDIANT.E.S (SSE)	41
LES ÉTUDIANT.E.S RELAIS-SANTÉ	42
CELLULE ÉCOUTE-SIGNALEMENT	42
COMMISSION NATIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANT.E.S EN SANTÉ (CNAES)	42
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET MORAL	43
LE FIL SANTÉ JEUNE	43
S.O.S AMITIÉ	43
LE DISPOSITIF NIGHTLINE	43
PLATEFORME PROS-CONSULTE	44
SANTÉ PSY ÉTUDIANT	44
LE GUIDE DE LA SANTÉ MENTALE	44
RÉSONANTES	44
EN AVANT TOUTE(S)	45
CITAD'ELLES	45
AIDES LIÉES AUX TRANSPORTS	46
AIDES AUX TRANSPORTS NATIONAUX	47
L'ABONNEMENT TGV MAX	47
LA CARTE AVANTAGE JEUNES	47

LE TARIF TER -26 ANS	47
AIDES AUX TRANSPORTS EN COMMUN URBAINS ET LOCAUX	48
TERRITOIRE NANTAIS - TAN	48
TERRITOIRE YONNAIS - IMPULS'YON	48
TERRITOIRE NAZAIRIEN - STRAN	49
AIDES AUX TRANSPORTS PERSONNELS	50
L'AUTO-ÉCOLE SOLIDAIRE	50
LE PERMIS À 1€ PAR JOUR	50
LES AIDES DES COLLECTIVITÉS	51
LE COVOITURAGE	51
L'AUTOPARTAGE DE VOITURES	52
LE BONUS-VÉLO	52
VÉLOCAMPUS	53
PLACE AU VÉLO ESTUAIRE	53
AIDES LIÉES À LA MOBILITÉ	54
LA MOBILITÉ INTERNATIONALE	55
L'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE (AMI)	55
LE PROGRAMME ERASMUS+	56
BOURSE RÉGIONALE ENVOLEO	57
AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DE LA VILLE DE NANTES	57
ALLOCATION JULES VERNE (NANTES UNIVERSITÉ)	58
LA MOBILITÉ EN FRANCE	58
AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP	58
AIDE À LA MOBILITÉ POUR L'ENTRÉE EN MASTER I	59
AIDES LIÉES AUX SITUATIONS DE HANDICAP	60
LE SERVICE HANDICAP DES UNIVERSITÉS	61
LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)	61
LES AIDES FINANCIÈRES	62
L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ.E (AEEH)	62
L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉ.E.S (AAH)	62
LA PRESTATION COMPENSATOIRE AU HANDICAP (PCH)	62
LA BOURSE DE LA FÉDÉ 100% DYNAMIQUE	63
L'ASSOCIATION HANDISUP	64
AIDES LIÉES À LA RECONVERSION ET À L'INSERTION PROFESSIONNELLE	65
LES AIDES À L'ORIENTATION ET À LA RECHERCHE D'EMPLOI	66
LES MISSIONS LOCALES	66

LE SERVICE UNIVERSITAIRE D'INSERTION ET D'ORIENTATION (SUIO)	66
L'ONISEP	67
LES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	67
I JEUNE, I SOLUTION	68
JOBAVIZ	68
CAREER CENTER	69
LES AIDES À LA RECONVERSION ET À L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES	69
LA FORMATION CONTINUE	69
LA VALORISATION DES ACQUIS D'EXPÉRIENCE (VAE)	70
LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	70
LE STATUT NATIONAL D'ÉTUDIANT.E ENTREPRENEUR.EUSE (SNEE)	71
AIDES LIÉES À L'ACCÈS À LA CULTURE ET AU SPORT	72
AIDES GÉNÉRALES EN FAVEUR DE LA CULTURE ET DU SPORT	73
E.PASS - CULTURE ET SPORT	73
LA CARTE BLANCHE - NANTES	73
PASS-JEUNES - LA ROCHE-SUR-YON	74
AIDES À L'ACCÈS AU SPORT	74
LE PASS' SPORT	74
SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (SUAPS)	75
UN BUS POUR UN CAMPUS	76
AIDES À L'ACCÈS À LA CULTURE	76
LA CULTURE AU SEIN DE NANTES UNIVERSITÉ	76
LA CULTURE DANS LA VILLE DE NANTES	77
DÉFENSE DES DROITS ÉTUDIANTS	78
LE GUICHET DE DÉFENSE DES DROITS	79
LES ÉLU.E.S ÉTUDIANT.E.S	79
AMÉNAGEMENT D'ÉTUDES	80
LE RÉGIME SPÉCIAL EN 2 ANS	80
LA DISPENSE D'ASSIDUITÉ	80
INFOS JEUNES PAYS DE LA LOIRE	80
LES MISSIONS LOCALES	81
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	81
LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES ADOLESCENT.E.S (MDA)	82
LES ASSISTANTES SOCIALES	82

AIDES FINANCIÈRES INSTITUTIONNELLES

AIDES DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (MESR)

Les bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), sont délivrées ponctuellement ou de façon annuelle par le Centre Régional des Oeuvres Universitaire et Scolaire (CROUS) afin d'aider les étudiant.e.s à poursuivre des études supérieures dans les meilleures conditions. Les étudiant.e.s boursier.ère.s sont exonéré.e.s du paiement des frais d'inscription à l'université, de la CVEC et sont prioritaires sur les attributions de logements CROUS. Leur maintien est basé sur l'assiduité de l'étudiant.e, sur sa présence aux examens et sur l'avancée de ses études.



BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX (BCS)

Les Bourses sur Critères Sociaux ou BCS sont les principales bourses versées par l'Etat aux étudiant.e.s. Elles sont destinées à financer leurs études supérieures sur une durée de 10 mois, de septembre à juin, renouvelables chaque année universitaire. Cependant, sous certaines conditions (parents résidant en outre-mer, pupille de l'Etat,...) il est possible de bénéficier d'un versement sur 12 mois.

Vous entrez ou poursuivez vos études dans l'enseignement supérieur l'année prochaine ? Vous avez peut-être droit à une bourse pour vous aider à financer vos études :

- Bourse de l'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Bourse de la culture et de la communication relevant du ministère de la culture et de la communication,
- Bourse de l'agriculture relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Peuvent en bénéficier seulement les étudiant.e.s qui suivent des formations initiales, dans des établissements de l'enseignement supérieur, habilités à recevoir des boursier.e.s. De plus, vous devez être :

- âgé.e de moins de 28 ans au premier septembre de l'année universitaire,
- titulaire du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ou dispense,
- inscrit.e dans un établissement d'enseignement public ou privé, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe et dans une formation habilitée à recevoir des boursier.e.s,
- de nationalité française ou avoir la nationalité d'un État membre de l'Union européenne (ou d'un État faisant partie de l'espace économique européen). Pour les étudiant.e.s d'une autre nationalité : bénéficier d'un titre de séjour valide, être domicilié.e en France depuis au moins deux ans et être rattaché.e à un foyer fiscal (père, mère ou tuteur.ice légal.e) situé en France depuis au moins deux ans.



Attention :



- Les étudiant.e.s en apprentissage ou contrat de professionnalisation ne peuvent pas prétendre à la bourse,
- Les étudiant.e.s en IFSI (soins infirmiers), en école d'assistant.e social.e, d'éducateur.ice spécialisé.e et kinésithérapie... dépendent du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Iels doivent donc contacter leur Conseil régional ou leur établissement pour obtenir une bourse sanitaire et sociale. 

CALCUL DES DROITS

L'éligibilité de l'étudiant.e pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux est calculée sur la base :

- Des ressources et des charges des parents,
- Du nombre d'enfants à charge fiscale de la famille : Pour chaque frère ou sœur, fiscalement à charge de la famille, étudiant dans l'Enseignement supérieur : 4 points de charge. Pour chaque autre frère ou sœur, fiscalement à charge de la famille : 2 points de charge,
- De l'éloignement entre le lieu d'études et le domicile familial : La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire. De 30 à 249 kilomètres : 1 point ; de 250 à 3 499 kilomètres : 2 points ; de 3 500 à 12 999 kilomètres : 3 points ; de 13 000 kilomètres et plus : 4 points.

A partir de ces critères sera obtenu un montant de points de charge, qui équivaldra à un échelon de bourse précis. L'obtention d'un des 9 échelons de la BCS confère à l'étudiant.e : une exonération des frais de scolarité de l'université et de la CVEC, une exonération des droits à la sécurité sociale, une augmentation du montant d'APL versées. Les boursier.e.s sont prioritaires pour l'attribution d'un logement à tarif social Crous et bénéficient du tarif à 1€ pour les repas dans les restaurants et cafétérias des Crous.

Echelon	Bourse 10 mois
0bis	1 454€
1	2 163€
2	3 071€
3	3 828€
4	4 587€
5	5 212€
6	5 506€
7	6 335€

 Chiffres pour 2023-2024 peuvent différer chaque année

COMMENT LA DEMANDER ?

Pour prétendre aux bourses sur critères sociaux, il faut constituer chaque année un Dossier Social Étudiant (DSE). La demande est à faire sur le site messervices.etudiant.gouv.fr/, site internet du Crous dont relève votre établissement de formation actuel.

Cette année, les demandes sont à effectuer entre le 30 mars et le 31 mai 2023.

Une demande est réalisable au-delà du 31 mai, mais il est possible que vous n'ayez pas votre notification provisoire au moment de votre inscription. Vous devrez alors avancer les frais et demander à être remboursé.e par la suite, mais seulement si la demande est effectuée avant le 31 octobre. Au-delà, le paiement de la bourse ne sera pas rétroactif.

Vous pouvez bénéficier d'une bourse même si vous n'étiez pas boursier.e au lycée ou l'année précédente, alors simulez vos droits sur le site du CROUS, ça ne vous coûte rien !

BOURSE AU MÉRITE

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

L'aide au mérite est attribuée automatiquement aux étudiant.e.s boursier.e.s ayant obtenu la mention "très bien" au baccalauréat de la session précédant leur entrée dans l'enseignement supérieur, ayant constitué un DSE et intégrant un établissement d'enseignement supérieur à la rentrée. La décision finale revient au/à la recteurice de l'académie d'accueil. Il n'y a aucune démarche spécifique à faire. Si l'étudiant.e n'est pas assidu.e, aux cours et aux examens, dans sa filière d'études supérieures, l'aide au mérite sera suspendue. Il en sera de même s'il y a redoublement (excepté les redoublements liés à des raisons médicales graves).

QUEL EST LE MONTANT ?

L'aide au mérite est versée en 9 mensualités pour un montant total de 900€. Un.e étudiant.e ne peut pas bénéficier plus de 3 fois de l'aide au mérite.

AIDES SPÉCIFIQUES : ASAA ET ASAP

Le fonds national d'aide d'urgence permet de délivrer une aide financière personnalisée aux étudiant.e.s en difficulté de moins de 35 ans au 1er septembre de leur année de formation. Cette limite d'âge ne s'applique pas aux étudiant.e.s reconnu.e.s en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Cette aide d'urgence peut être versée si vous rencontrez de graves difficultés financières passagères ou durables et que vous ne bénéficiez pas de la bourse d'enseignement sur critères sociaux (BCS).

Aide ponctuelle pour les étudiant.e.s qui rencontrent momentanément de graves difficultés

L'aide spécifique ponctuelle permet la prise en compte rapide de difficultés financières nouvelles en cours d'année pour aider l'étudiant.e à poursuivre ses études (frais de santé, acquisition de matériel pédagogique coûteux, etc.). Tout.e étudiant.e inscrit.e en formation initiale auprès d'un établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant peut solliciter une aide ponctuelle.

Le montant maximal d'une aide ponctuelle correspond au montant annuel de l'échelon 2 des bourses sur critères sociaux. Si plusieurs aides ponctuelles vous sont accordées durant la même année universitaire, le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 2.

Si votre situation le justifie, le/la directeurice du Crous peut autoriser un versement anticipé de l'aide ponctuelle sans examen du dossier par la commission mais après une évaluation sociale.

Allocation annuelle pour les étudiant.e.s qui rencontrent des difficultés durables

L'aide annuelle est destinée aux étudiant.e.s qui ont des difficultés financières pérennes mais qui ne peuvent pas bénéficier des BCS, pour des raisons d'âge et/ou de revenus. Cela concerne les étudiant.e.s inscrit.e.s en formation initiale relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ou du ministère de la Culture et non éligible aux bourses sur critères sociaux.

L'allocation annuelle est équivalente à la Bourse sur Critères Sociaux. Cette allocation s'adresse aux étudiants et étudiantes ayant des difficultés financières mais qui ne remplissent pas la totalité des critères pour bénéficier de la BCS. Les cas typiques d'étudiant.e.s ayant droit à cette aide sont des étudiant.e.s :

- En situation de rupture familiale,
- En reprise d'études ayant plus de 28 ans et ne percevant pas de ressources supérieures au barème d'attribution des bourses,
- Déclaré.e.s indépendant.e.s de leurs parents et ne bénéficiant plus du soutien matériel de ceux-ci. Le versement d'une pension alimentaire par décision de justice ne faisant pas obstacle aux versements d'une allocation annuelle au titre de l'autonomie.

Et toute autre situation particulière si la commission le juge légitime.

L'aide spécifique annuelle est versée par le CROUS pendant toute l'année universitaire. Le nombre de mensualités est au minimum de 6. Cette aide équivaut à l'un des échelons de la BCS. Elle exonère donc des droits de scolarité à l'université et exonère du paiement de la CVEC.

Pour faire une demande d'ASAA, il faut d'abord remplir un DSE et faire une demande de BCS, dans laquelle vous pourrez exposer votre situation particulière.

Pour l'ASAP, il faut contacter un.e assistant.e social.e du CROUS qui va effectuer une évaluation sociale de l'étudiant.e et remplir un dossier de demande.

Le dossier est anonymisé puis étudié par une commission composée d'étudiant.e.s et de personnel.le.s administratif.ive.s. Si cette commission émet un avis d'attribution, elle propose un montant que la direction du CROUS valide ou invalide.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?



AUTRES AIDES NATIONALES ET LOCALES



TILT, Toute l'Information Libre pour Tous, est une application qui vise à regrouper un grand nombre de services, d'aides et de bons plans à destination des jeunes des Pays de la Loire. L'application est disponible sur le Play Store et l'App Store et a été développée en partenariat avec plusieurs métropoles du territoire. Emploi, logement, éligibilité à diverses aides, bons plans... En lien avec infos-jeunes.fr, l'application intègre également la Boussole des Jeunes, le service numérique déployé sur Saint-Nazaire et La-Roche-sur-Yon.

GUIDE D'URGENCE SOCIALE DE NANTES MÉTROPOLE

Alimentation, hébergement pour dormir, hygiène, stockage et lavage des vêtements, accueil de jour, adresse, soins et accompagnement pour les démarches, ce sont les 8 domaines couverts par ce guide réalisé par Nantes Métropole. Ces services ne sont pas spécifiquement destinés aux étudiant.e.s, mais sont ouverts à tou.te.s.

PRIME D'ACTIVITÉ

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

La prime d'activité, complément de revenu pour les bas salaires, permet aux jeunes entre 18 et 25 ans exerçant une activité professionnelle (job estival ou étudiant) aux revenus modestes, de percevoir une aide complémentaire aux revenus professionnels à condition de répondre aux critères de conditions de ressources. Ainsi, les étudiant.e.s salarié.e.s, les stagiaires et les apprenti.e.s de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La demande de prime d'activité se fait via un téléservice ou auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Pour bénéficier de la Prime d'activité, vous devez :

- Avoir plus de 18 ans,
- Habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année),
- Avoir une activité professionnelle ou être indemnisé.e au titre du chômage partiel/technique,
- Être français.e ou citoyen.ne de l'Espace économique européen ou Suisse ou avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum,
- Si vous êtes étudiant.e ou apprenti.e, vous devez percevoir un revenu mensuel net avant impôts supérieur à 1028,96€.



QUEL EST LE MONTANT ?

Le montant de la Prime d'activité que vous allez percevoir dépend de votre situation. Le montant est calculé automatiquement et est personnalisé selon les critères suivants :

- Le montant de vos ressources et de l'ensemble des ressources des membres de votre foyer à votre charge (y compris les prestations versées par la Caf),
- La composition de votre foyer.

La Prime d'activité vous est versée tant que vos ressources et que votre situation respectent l'ensemble des conditions d'attribution.

Pour s'assurer que votre droit en cours correspond toujours à votre situation, vous devez :

- Déclarer vos ressources et celles de l'ensemble des membres de votre foyer tous les trois mois,
- Signaler tout changement de situation professionnelles ou familiales dans votre Espace Mon Compte, rubrique « Déclarez un changement ».

Les droits à la prime d'activité tiennent compte des aides au logement et peuvent donc causer une diminution ou une suppression de ces dernières.

LE PRÊT ÉTUDIANT.E GARANTI PAR L'ÉTAT

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Le prêt étudiant.e garanti par l'État est un prêt créé pour aider les jeunes de moins de 28 ans à financer leurs études. Pour bénéficier d'un prêt étudiant.e garanti par l'État, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Être inscrit.e dans un établissement en France pour préparer un concours ou un diplôme de l'enseignement supérieur français (diplôme universitaire, BTS, école de commerce, école d'ingénieur...),
- Être majeur.e et âgé.e moins de 28 ans à la date de la conclusion du prêt (un.e mineur.e émancipé.e de plus de 16 ans peut aussi solliciter ce prêt),
- Avoir la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Espace économique européen (EEE) à condition de résider en France de manière continue depuis au moins 5 ans.



MODALITÉS

Il est accordé uniquement par les banques partenaires de l'opération (Banque Postale, Caisses d'Épargne, CIC, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Société Générale). Le montant du prêt dépend de la banque qui l'accorde et peut atteindre 20000€. Le prêt doit

être remboursé avec les intérêts, mais le remboursement peut être différé à la fin des études. Le prêt étudiant.e est un crédit à la consommation et les banques partenaires doivent respecter les règles applicables à ce type de crédit. Ces règles concernent notamment l'information préalable de l'emprunteur.se, la mise en place du contrat et le droit de rétractation. L'assurance n'est pas obligatoire pour le prêt étudiant.e garanti par l'État, mais vous pouvez choisir de prendre une assurance. Dans ce cas, vous êtes libre de prendre l'assurance proposée par la banque ou de choisir une autre assurance. Pendant ses études, l'étudiant.e doit rembourser les intérêts et les éventuelles primes d'assurance du prêt, selon les échéances prévues dans le contrat signé. La durée du prêt est déterminée par la banque qui l'accorde avec un minimum de 2 ans.

Par ailleurs, le nombre de prêts octroyés par les banques est lié à l'enveloppe de crédit que l'État leur accorde chaque année. Lorsque ce crédit est épuisé au cours d'une année, les banques cessent d'accorder les prêts étudiant.e.s garantis. Pensez donc à faire votre demande le plus tôt possible !



BOURSES RÉGIONALES DES FORMATIONS SOCIALES, PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les bourses relatives aux formations sanitaires et sociales (BFSS) dépendent de la région suite à la loi de décentralisation d'août 2004. Il tient donc aux régions de financer ces cursus, mais aussi de gérer les bourses des étudiant.e.s de ces filières qui sont donc appelées les BFSS. Ce sont des bourses sur critères sociaux, au même titre que les bourses du CROUS. Les bourses régionales sont des aides à la vie quotidienne versées sur critères sociaux et attribuées pour l'année scolaire en cours. Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé. Ce dispositif vient en complément de la prise en charge des coûts de formation et contribue à l'égalité des chances à l'accès aux formations sanitaires et sociales initiales agréées ou autorisées par la Région Pays de la Loire.



BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

- Tout.e étudiant.e, admis.e dans les formations sanitaires et sociales et pour lesquelles une prise en charge partielle ou totale de ses coûts de formation par la Région des Pays de la Loire a été accordée peut déposer une demande de bourse régionale,
- Le niveau de ressources apprécié est celui du ou des parents de l'étudiant.e, sauf si ce.tte dernier.e est indépendant.e financièrement,

- Le barème de plafond de ressources applicable par la Région des Pays de la Loire est adossé au dispositif déterminé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour les bourses de l'Enseignement supérieur.

QUEL EST LE MONTANT ?

Le montant annuel de la bourse, découpé en 8 échelons (cf. page 7), est attribué en fonction des revenus déclarés et des points de charge associés à des critères. Les BFSS doivent respecter des minimas de taux et de points de charges fixés par le MESR et sont republiés chaque année après révision. L'échelon est fixé selon les revenus du foyer fiscal auquel l'étudiant.e est rattaché.e, et les points de charge ajoutés dépendent de la distance entre le domicile familial et l'établissement d'inscription, ainsi que de la composition du foyer familial. Les étudiant.e.s boursier.ère.s bénéficient d'un remboursement des frais d'inscription universitaire, ainsi que de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) entre autres. Il faut être attentif.ve à la période de demande qui est généralement ouverte à partir de février jusqu'à octobre.

PRIM'OJOB



Vous étudiez et travaillez en même temps ? La Région des Pays de la Loire vous attribue la prime Job étudiant, un coup de pouce pour soutenir les jeunes méritant.e.s qui travaillent tout en poursuivant leurs études. Cette aide s'élève à 200 € par année scolaire, du 1er septembre au 31 août. Les jobs pris en compte doivent évidemment être déclarés, et ne sont pas comptabilisées les heures de travail liées aux études telles que les stages, l'alternance, etc.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Les jeunes de moins de 26 ans :

- scolarisé.e.s en Pays de la Loire en lycée (y compris BTS et classes prépa), CFA, MFR, IME..., ainsi que toutes les personnes inscrites dans une formation ou un établissement d'enseignement supérieur,
- exerçant une activité rémunérée de minimum 300 heures, en Pays de la Loire (hors stages, contrats d'alternance, contrats d'apprentissage, pré-professionnalisation...).

MODALITÉS

La demande se fait une fois par année scolaire, une fois les 300 heures effectivement réalisées sur l'année scolaire de référence (du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1), et jusqu'à 4 mois après la fin de l'année scolaire de référence. Pour une année scolaire qui se déroule du 1er septembre N au 31 août N+1, les jeunes ont donc jusqu'au 31 décembre N+1 pour déposer leur demande. Le versement de l'aide se fait en une fois, directement sur le compte bancaire du/de la bénéficiaire.

LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) INDIVIDUEL

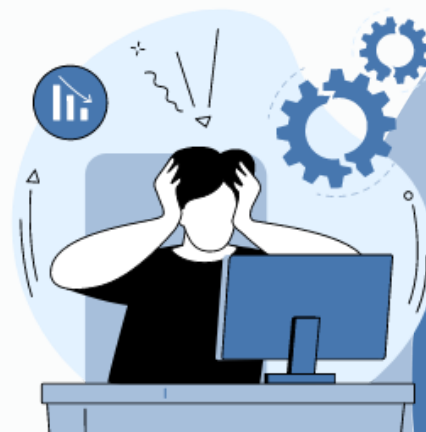
Cette aide est destinée aux jeunes en situation de précarité qui ne peuvent pas s'appuyer matériellement et financièrement sur leur famille pour réaliser leurs projets.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Vous pouvez bénéficier de ces aides si vous avez entre 16 à 24 ans révolus, que vous vous trouvez ponctuellement en difficulté financière ou personnelle, et que vous ne pouvez pas compter sur la solidarité de votre famille.

Vous pouvez bénéficier de cette aide si :

- Vous résidez en Loire-Atlantique,
- Vous avez entre 18 et 24 ans révolus ou vous avez entre 16 et 17 et vous êtes apprenti.e ou inscrit.e dans un programme d'accompagnement, français.e ou étranger.ère en situation de séjour régulier en France, et domicilié.e en Loire-Atlantique,
- Vous êtes en situation de rupture familiale et sociale et inscrit.e dans un parcours d'insertion qui risque d'être interrompu faute de moyens financiers suffisants,
- Vous êtes un.e jeune autonome : vous ne devez pas dépasser un plafond de ressources inférieur ou égal à 800€,
- Vous vivez en couple : les ressources mensuelles du couple sont inférieures ou égales à 1200€,
- Vous vivez dans votre famille : le quotient familial au titre des impôts de la famille doit être inférieur ou égal à 800€.



MODALITÉS

Ce soutien prend la forme d'aides financières ponctuelles qui vous permettent de faire face à des besoins ponctuels. Ces aides peuvent concerner des domaines divers tels que la mobilité, la formation, le logement, la scolarité, la recherche d'emploi etc. Elles peuvent également être accordées dans le cadre de besoins urgents liés à la subsistance (se nourrir, se loger, s'habiller) et peuvent ensuite donner lieu à un accompagnement plus soutenu. Les aides ne peuvent pas être accordées sous forme de prêts. Elles sont plafonnées à 1600€ par an et par jeune, de date à date, toutes aides confondues.

Les missions locales, gestionnaires administratif.ve.s et financier.e.s du fonds, ont la possibilité d'accorder et d'attribuer directement des aides en urgence.

Le montant de chaque aide d'urgence est fixé à 200€ maximum. Il est plafonné à 800€ par an.

**C'est la mission locale de votre secteur qui traitera les demandes de ces deux aides, ouvre les droits et assure le versement des aides.
Un.e conseiller.ère vous aidera à constituer votre dossier et vous accompagnera dans le suivi de votre demande alors n'hésitez pas à les solliciter.**

REVENU JEUNES

Vous avez moins de 25 ans et habitez en Loire-Atlantique : si vous avez peu ou pas de ressources, peut-être avez-vous droit au Revenu Jeunes, l'aide du Conseil départemental. Le Revenu Jeunes est une aide financière mise en place par le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour lutter contre la pauvreté chez les jeunes en leur attribuant un montant mensuel maximum de 500€. Elle est attribuée sous conditions de ressources. Il s'agit :

- d'une aide financière d'un montant mensuel maximum de 500€ versée sous conditions de ressources pendant 4 mois jusqu'à l'âge de 25 ans (et qui peut ensuite être renouvelée selon la situation par périodes de trois mois),
- et d'un suivi personnalisé assuré par un.e référent.e qui va accompagner le.la jeune dans ses démarches, l'aider à lever les difficultés qu'il rencontre (logement, mobilité, santé...) et l'orienter vers un emploi, une formation ou des dispositifs nationaux d'accompagnement.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Pour demander le Revenu jeunes, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être âgé.e de 18 à 24 ans révolus,
- être de nationalité française ou en situation de séjour régulier en France,
- résider en Loire-Atlantique depuis plus d'un an,
- être sans ressources ou disposant de faibles ressources, du fait d'une rupture familiale, de bas revenus de vos parents ou encore en raison d'un accident de parcours ou d'un changement administratif,
- en prenant contact avec une mission locale, un espace départemental des solidarités, le service social du CROUS ou une autre structure d'accompagnement.



PRÊTS D'HONNEUR DÉPARTEMENTAUX - VENDÉE

Le Département de la Vendée accorde des prêts sans intérêts aux jeunes aux revenus modestes afin de poursuivre des études supérieures. Vous êtes étudiant.e et vos parents habitent en Vendée ? Vous avez des difficultés financières pour assumer vos études supérieures ? Le Département de la Vendée peut vous apporter sous forme d'un Prêt d'honneur, une aide financière remboursable.

Le montant de prêt alloué est proportionné à vos besoins dans la limite de 2700€/an et avec un plancher de 600€/an. Vous avez la possibilité de souscrire au maximum à 3 prêts pour votre cursus. Vous remboursez votre prêt en 5 fois et sans intérêt dans les deux années qui suivent votre diplôme.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

- Les étudiant.e.s de l'enseignement supérieur suivant un cycle de formation de niveau 5 minimum (préparation d'un diplôme au moins égal à bac+2) et dont les parents sont domicilié.e.s en Vendée,
- Les stagiaires en formation professionnelle de niveau 5 minimum domicilié.e.s en Vendée si la formation dure au moins 6 mois à temps plein,
- Les étudiant.e.s en contrat d'apprentissage ne peuvent pas bénéficier du prêt d'honneur.

Sauf cas exceptionnel (frais d'inscription importants, etc.), votre quotient familial ne doit pas dépasser 6750€. Vous pouvez faire la demande en ligne ou retirer un dossier au Conseil Départemental de la Vendée et l'envoyer par voie postale au Service Education du Département de la Vendée.

BOURSES AUX JEUNES BÉNÉVOLES VENDÉEN.NE.S

Le Département de la Vendée attribue des bourses d'études ou pour passer le permis de conduire aux jeunes de 16-25 ans qui sont engagé.e.s dans des actions bénévoles. Vous consacrez de votre temps à des projets ou actions de façon bénévole dans une association vendéenne ?

Le Département de la Vendée soutient les jeunes Vendéen.ne.s qui sont impliqué.e.s bénévolement : il peut participer au financement de leurs frais de scolarité pour leurs études supérieures ou aux frais de formation pour passer le permis de conduire (permis B). Le montant de la bourse est variable en fonction du projet de 350€ à 800€.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Peuvent en bénéficier les jeunes de 16 à 25 ans domicilié.e.s en Vendée et engagé.e.s dans au moins une action bénévole, suivant des études supérieures ou envisageant de passer le permis de conduire (B). Si vous êtes mineur.e, vous devrez justifier d'un engagement d'au moins un an dans une ou plusieurs associations domiciliées en Vendée. Pour les majeur.e.s, vous devez apporter la preuve d'une responsabilité dans le Bureau d'une association depuis au moins un an ou d'une implication régulière d'au moins deux ans.

L'engagement bénévole s'apprécie selon plusieurs critères :

- la portée du ou des projets dans lesquels le.la jeune s'est impliqué.e en termes d'intérêt collectif,
- le niveau de responsabilité exercé par le.la jeune,
- le temps consacré par le.la jeune à cet engagement (quantité, fréquence, antériorité),
- la crédibilité du dossier au regard des éléments fournis (preuves de l'engagement, témoignages...).

MODALITÉS

Complétez un dossier de candidature et joignez-y les pièces suivantes :

- lettre de motivation,
- dernier avis d'imposition (vous ou vos parents en fonction de votre foyer fiscal de rattachement),

- documents établis par les associations faisant état de votre engagement (responsabilités exercées, missions réalisées, fréquence, durée...),
- photocopie de votre pièce d'identité,
- RIB,
- soit un courrier de l'établissement attestant de votre inscription à une formation d'études supérieures ainsi qu'un document indiquant le montant des frais de scolarité,
- soit un devis de l'auto-école

LE PASS NUMÉRIQUE

Nantes Université poursuit son action d'aide sociale avec le Pass Numérique pour que chaque étudiant.e puisse se connecter et travailler avec les outils, logiciels et plateformes installés sur les infrastructures de l'Université à distance.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Dans un contexte de crise sanitaire ayant plus que jamais renforcé les inégalités face à l'accès au numérique, Nantes Université s'engage auprès des étudiant.e.s. Le Pass Numérique s'adresse aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans une formation de Nantes Université et qui sont en difficulté financière pour s'équiper d'outils numériques. Les étudiant.e.s peuvent bénéficier d'une prise en charge de 200€ pour les non-boursier.e.s et 300€ pour les boursier.e.s (échelons de 0 à 4 inclus) pour les frais d'achat de matériel informatique. Pour les boursier.e.s échelons 5, 6 et 7 l'aide de 300€ est apportée par la Caf de Loire Atlantique ou de Vendée et non par l'université (*sauf après fermeture du dispositif de la CAF (ouvert jusqu'à la fin novembre), où l'université traite les demandes de l'ensemble des boursier.e.s*). A savoir que comme l'exonération des frais d'inscription évoquée juste après, cette aide ne peut être accordée qu'une fois par cursus de l'étudiant.e à l'Université.

Les demandes sont à transmettre via un formulaire en ligne. Elles sont étudiées en commission consultative organisées tout au long de l'année universitaire en respectant l'anonymat des dossiers. Les dossiers de demande doivent être complets pour être traités. Pour toute demande, contactez passnumerique@univ-nantes.fr.

MODALITÉS

Les documents justificatifs obligatoires à fournir sont :

- Pour tou.te.s les étudiant.e.s qui demandent le Pass Numérique
 - Le bail OU une quittance de loyer OU une attestation CAF d'allocation logement au nom de l'étudiant.e, document de moins de 3 mois (vous devez avoir une charge de loyer, c'est à dire ne pas être hébergé.e par vos parents ou par un.e tiers),
 - Le certificat de scolarité 2023-2024,
 - Un RIB au nom de l'étudiant.e,
 - Facture d'achat ou devis au nom de l'étudiant.e effectué à partir du 1er juin 2023 au plus tôt.

- Pour les étudiant.e.s en perte de bourse pour crédits insuffisants
→ La notification de bourses 2022-2023 et la notification de refus de bourse 2023-2024.
- Pour les étudiant.e.s boursier.e.s ou bénéficiaires de l'aide spécifique annuelle
→ La notification définitive de bourse 2023-2024,
→ La notification définitive d'aide spécifique annuelle 2023-2024.
- Pour les étudiant.e.s non boursier.e.s bénéficiaires du repas à 1€ par le CROUS
→ La notification d'attribution des repas à 1€.

L'EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont exonérés de droit pour les étudiant.e.s boursier.e.s sur critères sociaux. Cependant, il est possible de demander une exonération de ces frais d'inscription, notamment lorsque l'étudiant.e n'est plus boursier.e alors qu'il l'était l'année universitaire précédente et que cela fragilise son budget mais aussi lorsque l'étudiant.e présente une situation financière précaire, momentanée ou durable, confirmée par l'avis d'une assistante sociale du CROUS ou de l'université (*cf. p.79*).

Chaque étudiant.e inscrit.e en formation initiale et diplômante (valable aussi pour les doctorant.e.s) a le droit à seulement une exonération par cursus, sous conditions de ressources financières. Pour ce faire, il faut prendre rendez-vous avec les services sociaux du CROUS ou de l'université répartis en fonction des filières d'études qui détermineront si l'exonération est pertinente dans votre cas, et si oui, qui vous aideront à remplir le dossier via la plateforme SURF.



AIDES LIÉES AU LOGEMENT

LOGEMENT À COÛT RÉDUIT

LOGEMENTS DU CROUS

Ces logements offrent une certaine garantie pour les étudiant.e.s : loyers fixes, charges eau chaude et froide, électricité et internet intégrés au loyer (les montants des loyers restent fixes et n'est pas soumis à la taxe d'habitation). Les résidences sont généralement proches du lieu d'études (réduction des prix des transports en commun, amélioration de la qualité de vie par cette proximité), et sécurisées avec la présence d'un.e gardien.ne et d'un.e directeur.rice qui vit aussi sur place. Pour bénéficier d'un logement en résidence CROUS il faut être étudiant.e dans un établissement d'enseignement supérieur. Pour les logements en colocation, les deux locataires doivent avoir le statut d'étudiant.e. En revanche, pour les logements couples, il suffit qu'un.e seul.e des membres du couple soit étudiant.e.

Les logements des CROUS sont attribués en priorité aux étudiant.e.s boursier.e.s. Il faut indiquer, au moment de la constitution du Dossier Social Étudiant (servant aussi pour la demande de bourses chaque année), si on a l'intention ou non de demander un logement universitaire. Dans certaines situations particulières, vous pouvez vous voir attribuer un logement CROUS sans remplir les conditions nécessaires via la phase d'attribution complémentaire par exemple. Rapprochez-vous du service social de votre CROUS pour plus d'informations.

Le CROUS propose différents types de logements universitaires :

- **Les chambres universitaires** : des chambres individuelles ou studettes de 9m² à 13m², meublées. Elles ouvrent le droit à l'ALS,
- **Les studios, T1bis et T2 en résidences conventionnées** : ce sont des studios ou appartements de type T1, T1 bis ou T2, meublés dont l'électricité reste à charge dans certains cas. Ils ouvrent le droit à l'APL.



SAINT NAZAIRE	NANTES
Cité U' Heinlex	Cités U' Berlioz La Bourgeonnière Casterneau Chanzy Fresche Blanc Launay Violette
Résidence U' John Pershing	Résidences U' Madeleine Brès Corbilo La Haute Forêt Olympe de Gouges Ile de Nantes Les Landes Longchamp Wangari Maathai Alice Milliat Les Saumonières Jean Tusques Jacques Tymen Léonard de Vinci O-Slow
LA ROCHE-SUR-YON	
Résidences U' La Simbrandière Alpha City	

Le CROUS de Nantes Pays de la Loire propose 8836 logements universitaires (9153 lites) dans 43 structures d'hébergement (Cité U' et Résidence U') réparties dans les 6 principales ville de la région.

LOGEMENTS SOCIAUX

Depuis 2009, une loi assouplit les conditions d'accès aux Habitations à Loyer Modéré (HLM) et permet de développer l'offre pour les étudiant.e.s. Elles sont attribuées selon des conditions de ressources. Ces logements offrent un loyer beaucoup plus faible que le parc privé.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Leur accès dépend de la composition de la famille de l'étudiant.e, de l'ancienneté de sa demande mais aussi de ses conditions de logement et des difficultés à faire face aux frais de logement. Les conditions de ressources dépendent des communes. Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence de l'année N-2. Pour accéder à un logement social étudiant, il faut s'inscrire en ligne sur les listes d'attente (office HLM de la commune) et renouveler sa demande chaque année. Ces logements sont attribués aux personnes de nationalité française ou étrangère ayant un document prouvant la régularité de leur séjour en France.

COLOCATIONS SOLIDAIRES

Les colocations solidaires proposent d'une part un logement et d'autre part un engagement au service de la collectivité. Elles peuvent prendre différentes formes : logé.e avec une personne âgée, dans une résidence universitaire, dans une maison avec d'autres étudiante.s engagé.e.s... Dans tous les cas, les colocations ne sont pas constituées au hasard. Chaque personne est choisie en fonction de sa motivation et de ses affinités avec les autres colocataires. L'aspect convivial de ce mode de logement fait partie intégrante de l'expérience. Si vous préférez vivre seul.e, ce n'est évidemment pas fait pour vous. De même, votre envie de découvrir des actions de solidarité et de vous investir auprès de la collectivité doit être sincère.

Les KAPS, la colocation solidaire avec l'AFEV

Plus de 600 places réparties dans 30 villes, en partenariat avec les CROUS, d'autres bailleur.se.s sociaux.ales et les collectivités locales, les KAPS proposent aux jeunes de 18 à 30 ans un logement qui s'inscrit dans un projet de solidarité au service des habitant.e.s d'un quartier. Concrètement, pendant un an, vous mettez en place avec vos « koloc' » des actions solidaires qui vont animer la vie du quartier.

Ces colocations proposent des actions solidaires propres à chaque appartement, au service des habitant.e.s d'un quartier pour l'animer avec des projets solidaires. Ces colocations sont présentes dans 30 villes dont Nantes. Ces logements sont également à loyer modéré. Le cadre de cet engagement bénévole est construit avec le/la bailleur.se social.e et/ou le/la gestionnaire de la colocation, la collectivité locale, ainsi qu'avec l'université à proximité de votre colocation solidaire.

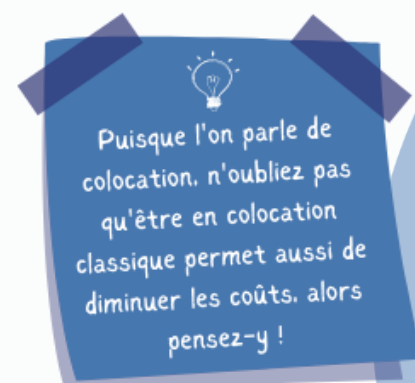
Le logement intergénérationnel

Le principe est simple : on met en relation un.e étudiant.e et une personne âgée, qui partagent un logement, souvent celui de la personne âgée.

Avantage : Un loyer modéré, comme pour toutes les colocations solidaires, mais aussi la compagnie d'une personne âgée, qui sera ravie de partager un peu de son quotidien. Il s'agit ici de lutter contre l'isolement de certaines personnes âgées, de leur apporter une compagnie bienveillante tout en vous permettant de partager les frais et de bénéficier d'un cadre de vie serein. Toutes les associations qui proposent du logement intergénérationnel veillent à ce que les profils concordent : il s'agit de créer des affinités et un cadre au sein duquel les colocataires se sentent bien et aient envie de partager quelques moments de convivialité et d'entraide.

Présentes sur tout le territoire ou certaines villes, voici quelques associations, dont certaines en lien avec des Crous et/ou des universités.

- ensemble2générations,
- Cohabilis,
- WeShareWeCare (pour les étudiant.e.s internationaux.ales)



LokaviZ est un portail mis en place pour aider les étudiant.e.s dans leur recherche de logement auprès de particuliers. Ce label logement donne l'assurance aux étudiant.e.s d'être logé.e.s décemment et permet aux propriétaires d'afficher leurs biens dans une centrale dédiée au logement étudiant, gérée par les CROUS. Ce label s'organise autour de 4 axes :

- le respect des critères réglementaires définissant un logement décent (en regard de la performance énergétique),
- le montant du loyer, des charges et des éventuelles prestations,
- le respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs entre le/la bailleur.se et le/la locataire,
- la localisation du logement, en calculant la proximité avec les établissements d'enseignement supérieur, les temps de trajet en transports en commun ou vélo, les équipements sportifs et culturels à proximité...

Le portail LokaviZ permet de chercher un logement par CROUS, par ville, par université. Il propose un annuaire des résidences CROUS, mais aussi des conseils pour les démarches administratives, une FAQ, des liens vers d'autres aides...

LES SERVICES DE NANTES MÉTROPOLE

Nantes Métropole accompagne également les étudiant.e.s dans leur recherche de logement. Via le site de la métropole, plusieurs pistes sont proposées pour des logements. Temporaire, durable, solidaire, aides accessibles... En cas de besoin, l'agence départementale d'information sur le logement, l'[ADIL44](#), est aussi présente pour répondre à vos questions !

LES ALLOCATIONS LOGEMENT

Les allocations logement sont délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il s'agit d'une aide financière accordée à une personne afin de l'aider à payer le loyer ou le prêt immobilier de sa résidence principale. Les allocations sont de 3 types, non-cumulables entre elles :

- l'Allocation Personnalisée au Logement (APL),
- l'Allocation de Logement Familial (ALF),
- l'Allocation de Logement Social (ALS).

Ces trois types d'allocations se distinguent uniquement par leurs conditions d'attribution : l'APL est versée en fonction de la situation du logement, l'ALF en fonction de la situation familiale et l'ALS est versée si on ne peut prétendre ni aux APL ni aux ALF.

A savoir qu'on ne peut pas prétendre à des allocations logement si le logement appartient à un.e ascendant.e (parent, grand-parent) ou à un.e descendant.e (enfant, petit-enfant) du/de la locataire ou de son/sa conjoint.e ou partenaire. Cependant, il est possible de toucher ces aides si le lien de parenté est indirect (fratrie, cousin.e...). En cas d'impayé de loyer, le/la bailleur.se doit en avertir la CAF, qui suspendra alors les aides pour le logement.

MODALITÉS

Les étudiant.e.s peuvent en bénéficier au même titre que tout.e citoyen.ne. Les personnes logées en résidence universitaire et/ou installées en colocation et/ou louant un logement meublé y ont droit aussi. Dès l'entrée dans les lieux, il faut faire sa demande en ligne sur www.caf.fr, puis envoyer son dossier et les documents à fournir à la CAF. Les aides sont automatiquement suspendues au 1er juillet, pensez donc à informer la CAF si vous conservez votre logement au-delà de cette date, pour continuer à bénéficier des allocations logement !

QUEL EN EST LE MONTANT ?

C'est une aide mensuelle, versée tout au long de l'année, au/à la locataire ou bien directement au/à la bailleur.se qui la déduit du montant du loyer. Son montant dépend des ressources et de la taille de la famille, du lieu de résidence, du montant du loyer et du statut d'occupation (colocation, concubinage, meublé...). Le site de la CAF permet de faire une simulation.



Les allocations familiales peuvent être touchées par vos parents ! Attention, car le cumul des allocations est impossible.

AIDES À L'INSTALLATION ET AU PAIEMENT DES CHARGES

DISPOSITIF DE GARANTIE VISALE

Le dispositif VISALE (VISA pour le Logement Étudiant), développé par Action Logement, est un dispositif de caution locative qui garantit pour tout.e étudiant.e le paiement du loyer et des charges locatives aux propriétaires en cas de défaillance de paiement. Ce dispositif est donc là pour se porter garant pour le/la locataire et ainsi rassurer le/la propriétaire : en cas de loyer impayé, c'est Action Logement qui règle le loyer et les charges au/à la bailleur.se. Bien entendu, si cela arrive, le/la locataire doit rembourser sa dette auprès d'Action Logement selon un échéancier. Le/La locataire n'a donc pas à présenter de garant.e physique ou cautionnaire au/à la propriétaire. Le tout fonctionne sur le principe d'une sorte de « visa » accordé au/à la locataire, en d'autres termes une autorisation de bénéficier du dispositif Visale. Ce visa possède une durée de validité de 3 mois, au-delà desquels il ne peut plus servir pour signer le contrat de cautionnement.



BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Peuvent bénéficier du dispositif VISALE :

- les jeunes de moins de 30 ans, souhaitant étudier en France (étudiant.e.s internationaux.ales compris), quel que soit le statut (étudiant.e, salarié.e, chômeur.se) sauf dans le cas d'étudiant.e.s non boursier.e.s rattaché.e.s au foyer fiscal des parents,
- les ménages en difficulté,
- les salarié.e.s du secteur privé de plus de 30 ans qui entrent dans un logement dans les 6 mois après leur prise de fonction,
- le loyer (charges comprises) ne doit pas excéder 1300€ par mois.

MODALITÉS

Les étudiant.e.s peuvent obtenir ce dispositif VISALE en effectuant leur demande de visa sur www.visale.fr. On présente ensuite le visa certifié Action Logement au/à la propriétaire, qui obtient à son tour un contrat de cautionnement sur le site VISALE. La signature du bail peut alors se faire.

Cette garantie peut être cumulée avec une avance Loca-Pass et une allocation au logement.



Le dispositif Loca-Pass, organisé par Action Logement, facilite l'accès à la location d'un logement. Il avance sous forme d'un prêt à taux 0 le dépôt de garantie demandé par le/la propriétaire à l'entrée dans le logement.

Cette avance permet de financer la caution à avancer lors de l'entrée dans un nouveau logement. Le dossier complet de la demande d'aide doit être présenté au plus tard au moment de la signature du bail. L'avance Loca-Pass est sans intérêt d'emprunt ni frais de dossier et remboursable sur 3 ans maximum.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Elle est accordée pour la résidence principale du/de la locataire. Pour les jeunes de moins de 30 ans : être en formation professionnelle, en situation d'emploi, en recherche d'emploi, étudiant.e boursier.ère, étudiant.e salarié.e en CDD d'au moins 3 mois, ou justifiant d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande.

MODALITÉS

Le montant de l'avance s'élève au maximum à 500€. L'avance doit être remboursée dans les 3 années qui suivent son obtention avec possibilité d'une première période de différé de paiement de 3 mois et avec des mensualités d'un montant minimum de 20€. En cas de bail d'une durée inférieure à 3 ans (cas des locations meublées), la durée du prêt est alignée sur la durée du bail. En cas de départ anticipé du logement, c'est-à-dire avant la fin du bail, le solde doit être remboursé dans un délai maximum de 3 mois.

L'avance loca-pass peut se cumuler avec une garantie visale pour le même logement, sous réserve de respecter les conditions d'octroi.

AIDE MOBILI-JEUNE POUR LES ÉTUDIANT.E.S ALTERNANT.E.S

C'est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Son montant s'élève entre 10€ et 100€ par mois. L'aide est versée une fois par semestre.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole. Vous devez également être locataire d'un logement en proximité géographique avec votre lieu d'études ou votre entreprise. Votre salaire mensuel brut doit être inférieur ou égal à 100% du SMIC.

MODALITÉS

Enfin, cette aide est valable durant toute l'année d'alternance. Elle est renouvelable mais une nouvelle demande doit être faite. Cette aide est cumulable avec les aides précédemment présentées.



COMITÉS LOCAUX POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)

Les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et Services Logement Jeunes (SLJ) proposent aux jeunes de 16-30 ans de leur territoire, et ce quelle que soit leur situation socioprofessionnelle et personnelle, des conseils, de l'information, un lien vers les partenaires, un accompagnement pour leur permettre l'accès aux droits et à une solution logement adaptée.

Ils gèrent également des solutions de logement transitoires (sous-location, résidence sociale, Foyers de Jeunes travailleur.se.s...) et peuvent jouer un rôle d'interface entre jeunes candidat.e.s à la location et bailleur.se.s.

Ils sont expert.e.s des questions de logement des jeunes, ayant une analyse fine des besoins du territoire et de l'offre de services disponibles. Ils mobilisent les acteur.ice.s du territoire afin de construire des réponses innovantes aux besoins émergents ou non couverts.



AIDES FINANCIÈRES POUR LE PAIEMENT DES FACTURES

Chèque-énergie

Le chèque-énergie est une aide au paiement des factures d'énergie de votre logement. Il permet de payer vos factures d'énergie et financer certains de vos travaux de rénovation énergétique. Le chèque-énergie permet aussi de maintenir votre contrat en cas de difficultés de paiement durant la période hivernale, d'ouvrir gratuitement votre contrat d'énergie, et avoir un délai supplémentaire pour payer vos factures de gaz ou d'électricité.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Le chèque-énergie est envoyé automatiquement en fonction de vos revenus et de la composition de votre foyer, sur la base des informations transmises par les services fiscaux (selon le revenu fiscal de référence par part et par an).



MODALITÉS

Son montant peut varier entre 48€ et 277€, excepté pour les chèques exceptionnels. Votre éligibilité et le montant de votre chèque peuvent être vérifiés sur le site de l'État. Il peut être cumulé au Fond de Solidarité Logement et autres aides attribuées par des organismes tels que les communes, des associations ou la CAF.

Tarification sociale de l'eau

Depuis 2016, un nouveau droit est ouvert pour chaque habitant.e : la garantie de ne pas consacrer plus de 3 % de ses revenus au paiement de sa facture d'eau pour une consommation raisonnée.

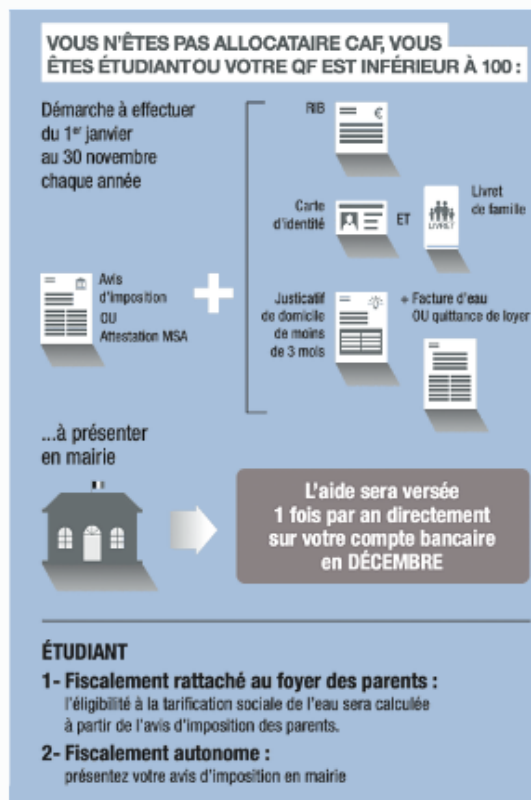
BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Cette aide de solidarité dépend donc :

- des revenus du foyer,
- de la composition familiale,
- sur la base d'une consommation raisonnée de 30 m³ par personne et par an.

 **Cette tarification dépend des communes alors n'hésitez pas à vous renseigner sur les sites dédiés.**

MODALITÉS



AIDES LIÉES AUX CONSOMMABLES

AIDES POUR L'OBTENTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES

LES SERVICES DE RESTAURATION DU CROUS

Les Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) proposent des restaurants universitaires avec une offre complète, variée et équilibrée tout au long de la journée, à des prix avantageux : 3,30€ pour le tarif standard et 1€ pour les étudiant.e.s boursier.e.s ou à faibles revenus. Les CROUS proposent également des Cafets', des Crous(S)pace' et des Crous'Truck comme lieux de restauration à prix social proposant un petit déjeuner équilibré, un déjeuner sur place ou à emporter, un goûter ressourçant. Des événements en lien avec l'hygiène alimentaire et la culture culinaire sont organisés par, ou en partenariat, avec le CROUS comme le nouvel-an lunaire, la semaine du goût, des soirées à thème, etc. Les CROUS mettent un point d'honneur à élaborer des repas équilibrés à base de produits frais.

Ces lieux de restauration sont accessibles à tou.te.s les étudiant.e.s inscrit.e.s dans un établissement d'Enseignement Supérieur ainsi qu'à tou.te.s les apprenti.e.s étudiant des métiers et les personnel.le.s enseignant.e.s et administratif.ive.s de l'Enseignement Supérieur. À Nantes, La Roche-sur-Yon et Saint-Nazaire, l'ensemble des lieux de restauration Crous est implanté au cœur des Campus universitaires, à proximité des transports en commun.

Pour avoir accès à ce service, vous devez créer un compte Izly qui se synchronise avec votre carte étudiante. Le statut étudiant.e et/ou boursier.ère sera détecté automatiquement en caisse lorsque vous présenterez votre carte étudiante ou l'application Izly pour payer.



Vous n'aurez pas d'autres démarches à faire pour profiter de ces tarifs étudiant.e.s et/ou boursier.ère !

Vous êtes boursier.e et vous ne bénéficiez pas du RU à 1€ ? Faites le savoir aux personnel.le.s qui peuvent prendre en charge la situation si vous leur présentez un justificatif !

LES ÉPICERIES SOLIDAIRES

La [SupreNantes Epicerie](#) sur le campus Tertre, l'[Anophele](#) sur le campus santé, [COP1](#) en centre-ville, la [Ma'yonnaise](#) sur le campus de La Roche-sur-Yon, sont des épiceries solidaires issues d'initiatives d'étudiant.e.s de Nantes Université. Ces associations ont pour objectif d'aider les étudiant.e.s au quotidien sur la précarité alimentaire voire plus en proposant des distributions régulières de produits alimentaires. L'Anophele possède également un projet AMAP. Sur Nantes, [Linkee](#) au Solilab ou [Tinhi Kmou](#) quartier République sont également des épiceries solidaires accessibles aux étudiant.e.s, et le [GREEN](#) propose une AMAP sur le campus Sciences. Sur Saint-Nazaire il y a [TOTEM](#).

DANS UN TRIPLE OBJECTIF



Porter la voix de la précarité étudiante dans le débat public, la précarité étudiante étant insidieuse et malheureusement peu visible.



Lutter contre le gaspillage alimentaire en récupérant les invendus des grandes surfaces dans une logique environnementale.



Lutter contre la précarité étudiante sous toutes ses formes, en proposant des distributions gratuites et ouvertes à tou.te.s.

LES RESTOS DU CŒUR



Les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique. Ils ont pour but "d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes". Pour recevoir l'aide alimentaire sous forme de paniers-repas, il faut s'inscrire chaque année et justifier de l'insuffisance de ses ressources.

LE SECOURS POPULAIRE

Le Secours Populaire est une association de solidarité, qui œuvre pour l'émancipation et l'accès à la citoyenneté de chacun.e, à travers des antennes locales. La plupart des antennes réalisent des distributions alimentaires. Ces antennes viennent aussi en aide pour toute difficulté. Le mieux est de se rapprocher de son antenne locale afin de savoir ce qu'elle peut vous apporter. Chacune de ces antennes peut développer une multitude d'actions pas uniquement centrées sur l'alimentation.



LES AMAP



Les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) sont destinées à favoriser l'agriculture paysanne et biologique qui a du mal à subsister face à l'agro-industrie. Le principe est de créer un lien direct entre la production et la consommation. Afin de permettre la participation de tous et toutes à l'AMAP, et notamment des consommateur.ice.s à faibles revenus, différentes possibilités de règlement existent : par exemple la mensualisation des encaissements des chèques ou la réduction du prix du panier en échange d'une aide à la distribution.

Certaines épiceries solidaires ou associations étudiantes sont également en partenariat avec des AMAP pour permettre aux bénéficiaires de ces épiceries d'accéder à des paniers à prix réduit. Ces initiatives se développent également au sein de vos composantes donc n'hésitez pas à vous renseigner !

L'association étudiante CampuSolidaire basée dans le quartier Zola (Nantes) propose des colis alimentaires à 2.80€, à destination des étudiant.e.s une fois par mois



Renseignez-vous sur le site de votre commune de résidence où vous trouverez un recensement des actions mises en place au sein des épiceries solidaires et/ou maisons de quartier.

AIDES POUR L'OBTENTION GRATUITE DE PROTECTIONS MENSTRUELLES



"La précarité menstruelle est un enjeu collectif et une véritable question de dignité, de solidarité et de santé. Il est inacceptable qu'en 2021 on doive choisir entre se nourrir et pouvoir se protéger."

L'accès aux protections périodiques constitue en effet un enjeu de santé mais aussi un enjeu de solidarité et d'égalité des chances, la précarité menstruelle impactant directement la réussite des personnes menstruées qui en sont les victimes.

Frédérique Vidal, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a annoncé le 23 février 2021, la mise à disposition gratuite de protections périodiques gratuites et respectueuses de l'environnement pour l'ensemble des personnes menstruées. Ainsi, à partir de la rentrée de septembre 2021, des distributeurs ont été déployés sur l'ensemble des campus universitaires, au sein des résidences CROUS et des services de santé étudiants (SSE) alors ouvrez l'œil, et surtout n'ayez pas honte de vous servir ! Nantes Université participe également à la lutte contre la précarité menstruelle en organisant des distributions de culottes et de protections menstruelles lavables et aussi des temps d'échange sur les campus quant à la précarité menstruelle. De son côté, Nantes Métropole via [Zéro Tabou](#), installe également des distributeurs de protections périodiques dans différents bâtiments de la ville.

AUTRES AIDES DE SOLIDARITÉ

APPLICATIONS

Il existe des applications smartphones ayant pour but de lutter contre le gaspillage alimentaire. Elles permettent d'obtenir des invendus de restaurants ou de magasins à prix réduit. La plus connue est la plateforme **Too Good To Go** mais il en existe d'autres comme **Phénix** ou **0-gaspi**.

Liste d'applications utiles pour lutter contre le gaspillage, manger équilibré et dépenser moins :

- **Yuka** : C'est une application qui permet de scanner les étiquettes de ses aliments et cosmétiques et d'analyser l'impact sur la santé. Elle propose également des alternatives aux produits jugés médiocres ou mauvais,
- **Frigomagic** : C'est une application qui permet de cuisiner à partir de ce qu'il reste dans vos placards ! Cherchez un ingrédient que vous avez et trouvez une recette qui va avec,
- **Too good to go** : Parfait pour se restaurer à moindre coût tout en sauvant les invendus alimentaires des magasins d'alimentation, des boulangeries ou encore des restaurants,
- **Jow** : Jow est une application permettant de faire des paniers drive à partir de recettes. Choisissez vos recettes et synchronisez avec votre compte Auchan drive, Carrefour drive, etc. Cela permet de manger équilibré en achetant juste assez tout en gagnant du temps.



EMMAÜS 



Le mouvement Emmaüs est un ensemble d'associations et de groupements solidaires, globalement répartis sur l'ensemble du territoire. Leur principal objectif est de permettre d'inscrire les produits proposés à des prix particulièrement accessibles (vêtements, mobiliers, décorations, électroménagers, vaisselle...). L'objectif de ces structures est avant tout social, en garantissant le pouvoir d'achat et en permettant la réinsertion professionnelle des personnes s'inscrivant dans cette démarche.

STUDENTS' SHOP

L'idée de cette jeune association étudiante nantaise est de récupérer des étudiant.e.s, enseignant.e.s, personnel.le.s administratif.ve.s, particuliers, tous les biens/objets dont ceux-ci n'ont plus l'utilité ou ne peuvent emporter en cas de déménagement.

Tous ces objets sont reçus sous forme de dons. Tout ce qui peut servir à un.e étudiant.e au quotidien est récupéré : des vêtements, des chaussures, des livres scolaires ou de loisirs, des affaires scolaires, des accessoires d'entretien (balais, produits nettoyants neufs, éponge neuve, torchon, etc), vaisselle (assiettes, verres, couverts, casserole, etc.), kit literie (coussin lavable, couette lavable, drap, housse de couette, taie d'oreiller, etc.), jeux de sociétés, jeux électroniques, télévision, imprimante, petit meuble (chaises, petite table, tables à repasser, etc.)... Les articles reçus sont ensuite revendus à très bas prix dans une boutique réservée aux étudiant.e.s. Ainsi, les étudiant.e.s peuvent acheter ce dont ils ont besoin. Les recettes sont réinvesties dans le fonctionnement de l'association et dans des projets à destination des étudiant.e.s adhérent.e.s (soirée, sortie culturelle ou de loisirs, etc.).



D'ailleurs, pour consommer à moindre coût tout en étant responsable, n'oubliez pas de vous tourner vers les recycleries, friperies, braderies et bien d'autres... qui peuvent soulager votre porte-monnaie et pAnser la planète !

AIDES LIÉES À L'ACCÈS AUX SOINS

LES PROTECTIONS SOCIALES DE L'ÉTAT

PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA)



Depuis 2016, la protection universelle permet l'accès aux services de santé et une prise en charge des frais de santé sans rupture de droits pour toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière (depuis plus de 3 mois). Cette prise en charge ne dépend pas de votre situation professionnelle ou familiale. Les mineur.e.s peuvent demander à bénéficier de cette protection à titre individuel à partir de 16 ans. Elle a pour objectif de couvrir une partie des charges de frais de santé en cas de maladie ou de maternité. Dès lors, la personne devra avancer les frais et la "part de Sécurité Sociale" sera par la suite remboursée. Il est possible de ne pas avancer les frais, c'est la Sécurité Sociale qui paiera directement le/la professionnel.le de santé : c'est ce qu'on appelle le tiers payant.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS)

La complémentaire santé a pour vocation de prendre en charge tout ou une partie du ticket modérateur (partie non remboursée par l'assurance maladie obligatoire). L'adhésion à une complémentaire santé est facultative mais vivement conseillée, notamment en cas d'hospitalisation. Elle vous permet d'être remboursé.e de vos frais de santé sur la base de 100 %. Sinon, 30 % a minima de vos dépenses santé resteront à votre charge et la facture en fin d'année peut s'élever à bien plus que le coût de votre adhésion. Vous avez le choix de votre mutuelle complémentaire santé : la vôtre en propre, celle de vos parents, celle de votre conjoint.e. Si vos ressources sont modestes, vous pouvez évaluer en ligne votre droit à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Lancée en 2019, cette complémentaire donne droit à la prise en charge d'une part complémentaire de vos dépenses de santé. Elle vous permet également de bénéficier :

- De tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires dans le cadre du parcours des soins,
- Prise en charge du forfait journalier hospitalier,
- Prise en charge pour les prothèses dentaires, lunettes et aides auditives,
- Tiers-payant...



BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Pour bénéficier de cette mutuelle, il ne faut pas dépasser un certain montant de ressources. Au-delà, une participation pourra vous être demandée. Selon vos ressources, elle ne coûte rien ou 8 euros par mois, si vous avez moins de 29 ans. Cette complémentaire donne droit à la prise en charge de la part complémentaire de vos dépenses à hauteur de 100% des tarifs de la sécurité sociale. Pour en bénéficier, vous devez également résider en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois. Elle remplace la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) et est ouverte aux bénéficiaires de l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS).

AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME)

L'Aide Médicale d'Etat (AME) est un dispositif permettant aux étranger.e.s en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence stable et de ressources. Il faut remplir un formulaire à envoyer à la CPAM de votre région. Une fois attribuée, l'AME est accordée pour 1 an. Le renouvellement doit être demandé chaque année.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

- Vous devez résider en France depuis plus de 3 mois,
- Vous ne devez pas avoir de titre de séjour depuis plus de 3 mois,
- Vous devez percevoir des ressources ne dépassant pas certains plafonds.



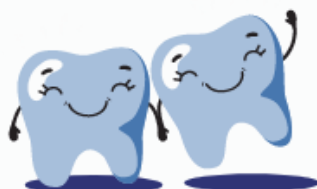
AIDES DE L'UNIVERSITÉ

LE SERVICE DE SANTÉ DES ÉTUDIANT.E.S (SSE)

Le Service de Santé des Étudiant.e.s (SSE) est un service médical accessible à tou.te.s les étudiant.e.s de Nantes Université. Il est situé au **110 Boulevard Michelet** et est joignable au **02.40.37.10.50**. Il propose un bilan de santé préventif et un bilan dentaire gratuit. Les services de médecine préventive disposent d'une équipe médicale et paramédicale à l'écoute de vos problèmes de santé, qui peut effectuer certaines vaccinations, apporte un soutien psychologique en collaboration avec psychiatres, psychologues et assistantes sociales. Les consultations avec des médecins généralistes ou des praticien.ne.s spécialistes (nutritionniste, gynécologue, tabacologue...) sont sur rendez-vous et sans avance de paiement sur présentation de la carte vitale et complémentaire santé.

La finalité du service de santé des étudiant.e.s : "**Préserver la santé des étudiant.e.s et favoriser ainsi de bonnes conditions d'apprentissage**"

- 1** La prévention en santé, individuelle et collective
- 2** Un cabinet médical pour vos soins médicaux
- 3** L'accompagnement des étudiant.e.s en situation de handicap
- 4** L'accompagnement, l'écoute et le soutien psychologique
- 5** L'assistance sociale



Un service de plus de 45 personnes, dédié aux étudiant.e.s, avec des professionnel.le.s de santé, psycho-sociaux.ales et administratif.ive.s, disponibles et à votre écoute en toute confidentialité tout au long de l'année universitaire. Alors prenez rendez-vous en ligne sur le site de l'université !

LES ÉTUDIANT.E.S RELAIS-SANTÉ



Ces étudiantes et étudiants sont présent.e.s sur tous les campus. Leur rôle est d'offrir un premier niveau d'information à la communauté estudiantine. Il est parfois plus simple de s'adresser à des pair.e.s, surtout sur des sujets qui peuvent être sensibles pour vous. Leurs actions de prévention se font au sein de Nantes Université mais aussi durant des soirées étudiantes par exemple. Ces dernier.e.s peuvent vous accompagner si vous avez des problèmes médicaux ou si vous êtes dans le besoin d'informations. Ils sont une véritable porte d'entrée vers les services de santé universitaires, pour vous aider, vous accompagner et vous écouter. Ces étudiant.e.s ont suivi une formation de l'université, et peuvent venir de toutes filières confondues.

 @ers_univ_nantes

CELLULE ÉCOUTE-SIGNALEMENT

Nantes Université dispose d'une cellule d'écoute et de signalement, accessible par tou.te.s, étudiant.e.s et personnel.le.s. Victimes ou témoins d'actes de violence en tout genre, de discriminations ou de harcèlement moral et sexuel, vous pouvez prendre un RDV soit par mail à ecoute-signalement@univ-nantes.fr soit par téléphone en semaine au **0800 711 260**, le lundi, de 10h à midi, le mardi, de 14h à 16h et le mercredi, jeudi et vendredi, de 10h à 12h puis de 14h à 16h.

Un premier rendez-vous confidentiel vous sera proposé afin de vous permettre d'échanger sur la situation et identifier les possibilités d'accompagnement et de traitement de la situation. Cette cellule a pour objectif d'écouter les victimes ou les témoins afin de clarifier la situation et d'orienter vers les structures adéquates pouvant fournir un soutien psychologique, social, médical ou juridique. Sera également proposé de faire remonter aux autorités compétentes internes à l'Université ce signalement pour que des actions soient posées en vue de stopper les faits et protéger les personnes concernées.

Toute remontée se fera uniquement avec accord de la personne.

La cellule mène également des actions de prévention et de sensibilisation sur les campus. Depuis 2022, elle a aussi signé une convention avec l'association France Victimes 44 afin d'améliorer la prise en charge des personnes ayant subi des violences sexuelles et sexistes.

COMMISSION NATIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANT.E.S EN SANTÉ (CNAES)

La CNAES est un dispositif national porté par les ministères de l'enseignement supérieur et de la santé. Relai des dispositifs d'aide aux étudiant.e.s, cette commission regroupe des enseignant.e.s du pôle Santé de Nantes Université ainsi que les associations étudiantes des filières concernées. Elle vise en premier lieu à être une porte d'entrée vers les bons interlocuteurs pouvant répondre aux problématiques spécifiques aux études de santé (au CHU, sur lieu de stage...) et à être un vecteur d'amélioration de la qualité de vie des étudiant.e.s dans ces cursus, en collaboration avec les associations étudiantes locales. Elle est joignable au mail aide.etu-sante@univ-nantes.fr.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET MORAL

LE FIL SANTÉ JEUNE

Le fil santé-jeune est un numéro d'écoute gratuit et anonyme pour les jeunes de 12 à 25 ans. Ces écoutes téléphoniques sont assurées par des professionnel.le.s de santé, médecins, et psychologues et les chats permettent de communiquer gratuitement avec des professionnel.le.s de santé : médecine, psychologie, soins infirmiers... Il existe des chats individuels, confidentiels et anonymes, ou collectifs. Il n'y a pas de suivi régulier : à chaque nouvelle connexion, une nouvelle conversation avec un ou une professionnel.le de santé commence. Les discussions durent 30 minutes environ pour permettre aux professionnel.le.s de répondre à un maximum de demandes.



0800 235 236

Cet accompagnement est totalement gratuit et financé par Santé Publique France, et la direction générale de la cohésion sociale.



S.O.S AMITIÉ

**S.O.S
Amitié**

S.O.S Amitié est un service d'aide par l'écoute. En effet, ces écoutant.e.s bénévoles accueillent la parole de toute personne qui traverse une période difficile et qui ressent le besoin d'être entendue et écoutée dans sa souffrance. L'écoute S.O.S Amitié est gratuite, inconditionnelle et sans jugement ni conseil. Elle offre à chaque appelant.e la possibilité de mettre des mots sur sa souffrance. Elle vise à desserrer l'angoisse, aide à prendre du recul, à reprendre confiance en ses propres ressources et à retrouver, pour certain.e.s, le simple goût de vivre. Toute personne appelant au **09 72 39 40 50 ou au 02 40 04 04 04** 24h sur 24, 7 jours sur 7 ou par chat chaque jour de 13h à 3h du matin, quel que soit son âge et l'origine de ses maux sera écoutée de manière gratuite. Il suffit simplement de prendre l'initiative d'appeler le numéro d'urgence ou d'envoyer un message sur les chats prévus à cet effet. N'ayez pas peur, ce dispositif est là pour vous aider.



LE DISPOSITIF NIGHTLINE

Nightline est un dispositif d'écoute, de soutien et d'information géré par et pour la communauté étudiante. Les bénévoles ont en amont suivi une formation en collaboration avec les services psychologiques des établissements partenaires. Ce dispositif est confidentiel, anonyme, sans jugement de la part des bénévoles et non directif : les bénévoles ne diront jamais ce que vous devez faire, ces décisions vous appartiennent. L'ouverture de cette ligne d'écoute est rendue possible par le soutien de plusieurs partenaires sur place, à savoir l'Université d'Angers, Le Mans Université, l'Université de Nantes, le Crous de Nantes Pays de la Loire, la Ville d'Angers et la Fondation de l'Université d'Angers.

Cette plateforme est accessible du lundi au vendredi, de 21h00 à 2h30, au **02 52 60 11 12**.

Envie de discuter d'une série Netflix, besoin de se confier ? N'hésitez plus !



PLATEFORME PROS-CONSULTE

Stress ? Pas le moral ? Questions ou angoisses ? Problèmes familiaux ? Sentiment de solitude ? Difficultés dans vos études ?... Ou juste pour savoir ce qu'est un.e psychologue ? Le Crous de Nantes Pays de la Loire propose une plateforme d'écoute et de soutien psychologique gratuite et à distance aux étudiant.e.s avec Pros-Consulte. Cette plateforme est [accessible 24h/24 et 7j/7 au 0800 730 568](#). Les appels sont anonymes et entièrement gratuits. On vous donnera des conseils personnalisés, les psychologues vous écoutent pour comprendre votre situation et vos problématiques afin de vous orienter vers des solutions concrètes et vous donner les clés pour aller mieux.

SANTÉ PSY ÉTUDIANT

Santé Psy Étudiant.e est un dispositif du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour répondre au besoin d'accompagnement des étudiant.e.s sur leur santé mentale. Ce dispositif, effectif depuis le 1er février 2021, permet aux étudiant.e.s qui le souhaitent, d'avoir accès à 3 séances gratuites de 45 minutes avec un.e psychologue. Tout.e étudiant.e étant en mesure de prouver qu'il est étudiant.e (présentation d'un justificatif) y a accès. Vous pouvez vous rendre chez : un.e médecin du service de santé de votre établissement, un.e médecin généraliste, un.e psychologue partenaire de la démarche. Si vous avez besoin d'avoir des séances supplémentaires, en plus des 3 prescrites initialement, vous pouvez vous rediriger vers le médecin du SSE ou votre médecin traitant pour qu'il prolonge le traitement.

LE GUIDE DE LA SANTÉ MENTALE

Proposé par Nantes Métropole, le Guide de la Santé Mentale propose de déconstruire des idées reçues sur la santé mentale, de définir des termes souvent mal perçus ou utilisés, et d'identifier les premiers signes d'alarme chez soi ou dans son entourage. Il présente également les interlocuteurs et interlocutrices clés dans la prise en charge, ainsi que les lieux d'accueil en cas de détresse mentale. La page dédiée à la santé mentale sur le site de [Nantes Métropole](#) regroupe également un grand nombre de lieux ou de services à contacter en cas de besoin.

RÉSONANTES

Créée en 2015, par l'artiste et activiste Diariata N'Diaye, afin de sensibiliser les publics et plus particulièrement les 15-24 ans et les jeunes adultes, Résonantes est un espace de création et de diffusion d'outils de sensibilisation et de prévention en direction des particuliers et aux services des professionnels. L'association propose également des activités éducatives complémentaires aux enseignements dans le respect des projets d'école et d'établissement. Résonantes a également développé l'application [App-Elles](#) qui permet de signaler à des contacts de confiance une situation de détresse.



EN AVANT TOUTE(S)

En Avant Toute(s) lutte contre les violences sexistes et sexuelles en agissant auprès des femmes et des personnes LGBTQUIA+ à travers des actions de prévention et d'accompagnement. En Avant Toute(s) propose notamment un tchat ouvert **du lundi au jeudi de 10h à 00h et du vendredi au samedi de 10h à 21h** qui permet d'être mis-e en relation avec des professionnelles qui écoutent, conseillent et redirigent vers les structures adaptées. La structure intervient également dans des établissements scolaires et universitaires pour sensibiliser et propose des formations pour les professionnel.le.s et le grand public. Enfin, En Avant Toute(s) participe également à des actions de recherche afin de documenter les violences de genre. La structure porte également d'autres projets de prévention, comme le site [Comment on s'aime](#) sur la santé affective et sexuelle.



CITAD'ELLES

Citad'elles est un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences. Son équipe est composée de personnes formées à l'écoute et l'accompagnement ; psychologues, travailleuses sociales, juristes, infirmière, psychiatre, sage-femme, éducatrice spécialisée, policiers, gendarmes, avocats... Cette équipe pluridisciplinaire a été spécialement construite pour accompagner les femmes dans les démarches auxquelles elles font face. Santé, droit, aide sociale et psychologique, dépôt de plainte... Citad'elles propose également des activités de reprise de confiance en soi, des groupes de parole ou de l'art thérapie. Le lieu est situé au **8 Boulevard Vincent Gâche** sur l'île de Nantes et est ouvert en permanence. Il est également joignable par téléphone au **02.40.41.51.51** ou par mail à contact@nantescitadelles.fr.



AIDES LIÉES AUX TRANSPORTS

AIDES AUX TRANSPORTS NATIONAUX



L'ABONNEMENT TGV MAX

La SNCF propose également un abonnement TGV max pour les 16-27 ans : pour 79€ mensuels vous avez accès illimité aux trains TGV et Intercités gratuitement (avec un engagement de 3 mois minimum). Vous pouvez réserver, annuler et modifier à votre guise. L'abonnement est résiliable au bout de 3 mois en payant 15€, ou gratuitement au bout d'un an. Vous pouvez réserver jusqu'à 6 billets simultanément. Le nombre de voyages dans le mois n'est pas limité, toutefois, un nombre de places TGV max est défini pour chaque train, ce qui ne garantit pas la gratuité des places une fois l'abonnement valable si les places réservées au TGV max ne sont plus disponibles.

Pour bénéficier de cette carte il faut être âgé.e de moins de 28 ans, disposer d'une carte nationale d'identité, ou d'un titre de séjour français pour les ressortissant.e.s d'un pays de l'Union Européenne hors France, ou disposer d'un passeport et d'un titre de séjour français pour les ressortissant.e.s d'un pays hors Union Européenne. Il faut également disposer d'une adresse en France.



LA CARTE AVANTAGE JEUNES

Entre 12 et 27 ans, vous pouvez bénéficier de la carte avantage jeune SNCF. Cette carte coûte 49€ par an, renouvelable tant que vous ne dépassez pas la limite d'âge. Elle permet d'avoir une réduction de 30% sur les TGV et Intercités à réservation obligatoire, à cela s'ajoutent 25 à 50% pour les billets TER. Cette carte permet aussi de bénéficier de réductions sur les lignes partant de France en direction de l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, du Luxembourg et de la Suisse.



Vous pouvez calculer à partir de combien de voyages la carte est rentable sur le site. Lors du week-end du Black Friday de novembre, vous pouvez bénéficier d'une remise de 50% sur cette carte avantage jeune.

LE TARIF TER -26 ANS



La SNCF fonctionne par région, où chacune met en place des tarifs d'abonnement TER pour les jeunes. En région Pays de la Loire, la carte Mezzo - 26 ans, au tarif de 20€ par an seulement, vous propose -50% sur vos billets TER par rapport au plein tarif. Elle peut donc être rentabilisée à partir de 2 allers-retours. A savoir que tous les titres de transport TAN et STRAN sont valables dans les TER en 2ème classe et dans les Tram-Train pour les parcours intégralement réalisés dans l'agglomération Nantaise dans le premier cas et Nazairienne dans le second, alors pour certaines destinations, le trajet peut donc être gratuit !

AIDES AUX TRANSPORTS EN COMMUN URBAINS ET LOCAUX



TERRITOIRE NANTAIS - TAN 

Le réseau des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise, simplifié en réseau TAN, est le nom commercial du réseau de transports desservant la ville de Nantes et 23 communes de sa métropole. Le réseau est constitué de 3 lignes de tramway, de 2 lignes de Busway, de 8 lignes Chronobus, de 49 lignes de bus régulières, de 4 lignes nocturnes Luciole, de 4 services de transport à la demande, de lignes et circuits scolaires, et de 3 lignes Navibus (liaisons fluviales) mais donne également accès au TER dans les gares de l'agglomération.

Il existe 2 formules (à choisir en fonction de votre utilisation des transports) :

→ la formule Illimitée - 26 ans : 238€ pour 12 mois de validité (possibilité de mensualiser sur 10 mois),

→ la formule Sur Mesure - 26 ans : 1,60€ à chaque trajet d'1h au lieu de 1,80€.

Attribuée en fonction du quotient familial, la Tarification Solidaire permet à tous les membres du foyer de bénéficier d'une réduction sur les Formules Illimitées Tan allant d'une réduction de 50% jusqu'à la gratuité complète selon les ressources.



Luciole



Pour assurer votre sécurité lors de vos trajets nocturnes, le dispositif Luciole a été créé. A partir du mois de septembre jusqu'à fin juin, y compris pendant les vacances scolaires (pas de service les jours fériés ainsi que dans la nuit du 30 avril au 1er mai). Dans la nuit du jeudi au vendredi à 4h du matin, rentrez directement à partir du Hangar à Bananes jusqu'à Chantrerie. Dans la nuit du samedi au dimanche entre 2h45 et 4h45, que vous habitiez au nord, au sud ou à l'ouest 3 Lucioles vous raccompagnent à partir du Hangar à Bananes

Il existe aussi ce qu'on appelle l'arrêt à la demande qui est un service personnalisé qui sécurise vos trajets de nuit en bus :

- Demandez au conducteur.rice de vous arrêter au plus près de votre destination, même entre deux arrêts.
- Service disponible sur toutes les lignes de bus de 22h30 jusqu'à la fin du service.
- La demande doit se faire de vive voix auprès du conducteur.rice au moins à l'arrêt précédent.
- Descente par la porte avant.
- Il appartient au conducteur.rice de choisir le point de descente le plus sécurisé par rapport à son circuit et à la circulation.

Cela peut vous éviter de
payer des frais de taxis ou
uber tout en rentrant avec
plus de sérénité !

TERRITOIRE YONNAIS - IMPULS'YON



Le service de bus de l'Agglomération yonnaise est assuré par Impuls'yon. L'agglomération est desservie par 17 lignes régulières. Lignes, horaires, dessertes, tout est fait pour doter La Roche-sur-Yon et son agglomération d'un service de transports urbains attractif, rapide et accessible. Pour en bénéficier, la compagnie a mis en place un [tarif annuel pour les - 26 ans s'élevant à 140€](#) (soit moins de 12€ par mois) permettant de voyager en illimité durant 12 mois consécutifs.

Impuls'yon propose des abonnements mensuel et annuel pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire pour se déplacer sur la Roche sur Yon et son agglomération. Vous êtes bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire et vous vous déplacez sur La Roche sur Yon agglomération ? Vous pouvez bénéficier de l'abonnement annuel solidaire à 89€/an.

TERRITOIRE NAZAIRIEN - STRAN

La STRAN est un acteur de mobilité globale sur Saint-Nazaire et du territoire de la CARENE. Sa vocation est d'offrir la meilleure qualité de service de transport collectif, de stationnement, de location de vélos. Les étudiant.e.s (post-bac) et apprenti.e.s de l'agglomération nazairienne (sur présentation d'un justificatif) peuvent opter pour l'abonnement Campus d'un montant annuel de 230€ (2 mois gratuits) permettant l'accès aux lignes héliYce, urbaines, Ty'Bus, scolaires, lignes L13 et L2 Lila Presqu'île, et TER entre Donges, Saint-Nazaire et Pornichet.



Depuis le 1er janvier 2016, une tarification solidaire est mise en place. En fonction du niveau de revenus (quotient familial CAF), elle permet à l'ensemble des membres d'un foyer de bénéficier d'une réduction sur les abonnements mensuels du réseau STRAN. Quatre taux de réduction sont appliqués : 90%, 75%, 50% et 25%.



Si vous êtes plus adepte du vélo, certaines de ces compagnies proposent des vélos en libre service à moindre coût alors n'hésitez pas à vous renseigner !

AIDES AUX TRANSPORTS PERSONNELS

L'AUTO-ÉCOLE SOLIDAIRE

Passer le permis de conduire peut poser des problèmes importants aux personnes rencontrant des difficultés personnelles qu'elles soient financières, physiques (handicap par exemple) ou même familiales.

Il existe des auto-écoles dites "associatives" ou "sociales" proposant des formations pour le permis de conduire adaptées aux personnes en difficulté. En effet, les travailleur.se.s sociaux.ales qui dispensent la formation au permis B prennent le temps de comprendre les élèves afin de les accompagner au mieux vers le précieux sésame. Cela peut prendre jusqu'à 2 ans pour permettre à tou.te.s de se présenter dans les meilleures conditions à l'examen.

Ces auto-écoles solidaires sont financées par les collectivités afin de mener à bien leur mission d'insertion d'un public en difficulté. C'est pourquoi les prix proposés dans les auto-écoles sociales sont bien plus bas que dans les auto-écoles "traditionnelles".



LE PERMIS À 1€ PAR JOUR

Le permis à 1€ par jour est un dispositif mis en place par l'Etat, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans à financer l'inscription au permis de conduire. Il se trouve sous forme de prêt financier à un taux à 0%, et s'élève entre 600 et 1200€ selon les besoins des candidat.e.s, et, en cas d'échec à l'examen du permis de conduire, peut être complété de 300€ pour parfaire la formation et repasser l'épreuve. C'est un partenariat entre l'Etat, les établissements prêteurs (banques, établissements de crédits...), et les écoles de conduite et associations disposant du label "qualité" des formateur.ice.s au sein des écoles de conduite.

Si vous souhaitez bénéficier de ce prêt, vous devrez choisir votre école de conduite et votre établissement financier parmi les partenaires de ce dispositif. Ensuite, vous signez un contrat avec l'auto-école et vous constituez un dossier de prêt. Pour cela, il faut fournir un justificatif de revenus justifiant que vous pourrez rembourser les 30€/mois, ou demander à une tierce personne de se porter garante. Si vous êtes mineur.e, ce sont vos parents qui doivent faire ces démarches. Si vous ne pouvez pas avoir de garant.e.s, le comité interministériel de la sécurité routière peut se porter caution publique pour vous : vous devrez simplement demander à l'école partenaire de vous fournir une attestation d'éligibilité à la caution publique. Vous pouvez utiliser ce prêt pour financer une première formation initiale ou en cas d'échec, une formation complémentaire.

Ce dispositif fonctionne pour la préparation au permis de conduire des véhicules de catégorie A1, A2, et B, soit respectivement les motocyclettes et les véhicules légers. Cette dernière peut se faire en conduite anticipée ou supervisée.



Pour favoriser la mobilité des jeunes, en Région des Pays de la Loire vers et depuis les régions limitrophes, en leur proposant des tarifs avantageux pour voyager sur le réseau Aléop, la Région a souhaité permettre à tou.te.s les jeunes, quelles que soient leurs habitudes de déplacement, de bénéficier du meilleur tarif. Les jeunes qui se déplacent tous les jours ou presque peuvent voyager avec l'abonnement tutti, combinable avec les réseaux urbains. Pour les jeunes qui voyagent plus de 6 fois dans l'année, la carte mezzo permet de voyager à moitié prix. Pour les jeunes en recherche d'emploi, la carte mobi permet de bénéficier de 75 % de réduction. Pour les jeunes qui se rendent aux grands événements, ils peuvent voyager à 5 € par trajet grâce aux billets live. Et pour les jeunes qui voyagent ponctuellement, les billets ecco permettent de voyager au meilleur prix.



Si vous avez entre 17 et 24 ans révolus, le Département de la Loire Atlantique peut vous apporter une aide financière de 750€ pour passer votre permis de conduire. Le versement est effectué en une seule fois à l'auto-école sur présentation par le demandeur d'une attestation de passage à l'examen du code de la route et sur présentation d'une facture acquittée d'au minimum 750€. Ce dispositif fait partie du programme d'Aide à la mobilité des jeunes en Loire Atlantique; une aide de 150€ au permis AM (ex-BSR) est également possible.

Peuvent en bénéficier les jeunes de 17 à 24 ans révolus domicilié.e.s en Loire-Atlantique depuis plus d'un an à la date de la demande et disposant de faibles ressources (quotient familial au titre des impôts égal ou inférieur à 800 €) et dont la situation n'ouvre pas droit à une aide légale ou extra-légale. Afin de bénéficier du deuxième versement de l'aide, vous avez un an pour transmettre une attestation de présentation à l'examen du code de la route et joindre une facture d'auto-école d'un montant d'au moins 750€ à ce même organisme.

L'Agglomération de La Roche-sur-Yon apporte une aide financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique, soit une subvention représentant 15 % du prix d'achat dans la limite de 150€ pour tou.te.s. Pour bénéficier de cette aide, vous devez acheter un Vélo à Assistance Électrique n'utilisant pas une batterie au plomb. Vous devez avoir acheté votre vélo chez un.e commerçant.e domicilié.e sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération et vous engager à ne pas le revendre dans les 3 années suivant la subvention.



LE COVOITURAGE



De nombreux sites et applications de covoiturage sont disponibles ! Vous connaissez sans doute Blablacar ou Klaxit ? Malgré une commission que l'entreprise prend, on ne peut passer à côté de l'offre abondante. Karos.fr est également un service de covoiturage connu pour les trajets domicile-travail. Mobicoop est, lui, un site de covoiturage pour des trajets réguliers, mais pas uniquement. En effet, il propose un certain nombre de trajets à travers l'Europe.

L'AUTOPARTAGE DE VOITURES



Moins cher qu'une voiture pour des usages occasionnels, l'autopartage constitue une véritable alternative à la propriété individuelle. L'autopartage, c'est un service de location de voiture à l'heure ou à la journée. Une expérience 100% mobile : réservation, prolongation, ouverture de la voiture et bien plus ! A Nantes, vous avez accès à 2 services labellisés par la collectivité : [Marguerite](#) et [Citiz](#). L'ADEME, l'agence de la transition écologique, évalue le coût moyen d'une voiture particulière à + de 5 000 € par an. Le plus impressionnant est qu'elle passe, en moyenne, plus de 95 % de son temps en stationnement. Avec les voitures en libre-service de Citiz et Marguerite, vous ne payez que ce que vous consommez ! Au revoir les coûts d'assurance, de parking... Une solution idéale pour les personnes qui n'ont pas la nécessité d'utiliser leur voiture tous les jours. L'autopartage permet également la diminution du nombre de véhicules possédés par foyer, notamment en hyper centre où l'espace public est très convoité : un véhicule en autopartage remplace de 5 à 8 véhicules individuels en termes d'usage. De plus, les véhicules Citiz et Marguerite répondent à des critères environnementaux.

LE BONUS-VÉLO

Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo cargo, d'un vélo pliant, d'un vélo adapté à une personne en situation de handicap ou d'une remorque électrique pour vélo, l'Etat peut vous accorder un Bonus vélo. Le vélo classique est également éligible au bonus écologique.



BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Sont éligibles les personnes suivantes :

- les personnes physiques majeures, domiciliées en France ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €,
- les personnes en situation de handicap titulaires d'un justificatif de leur situation.

MODALITÉS

Pour bénéficier du bonus écologique, vous devez déposer votre demande sur le site primealaconversion.gouv.fr dans les six mois suivants la date de facturation du vélo. Une personne physique ne peut bénéficier du bonus écologique qu'une seule fois. L'aide bonus écologique est cumulable avec la prime à la conversion ainsi qu'avec d'autres aides des collectivités territoriales, le cas échéant.

VÉLOCAMPUS

L'association Vélocampus Nantes propose aux étudiant.e.s d'accéder à un vélo de qualité pour un petit budget et en toute simplicité. Une crevaison ? Des vitesses qui passent mal ? Un frein qui ne fonctionne plus ? Le/La technicien.ne est là pour te filer un coup de main pour l'entretien et la réparation de ton vélo. Une seule condition : être adhérent.e. Et pour la gratuité du service, il va falloir y mettre les mains ! Vous voulez faire l'acquisition d'un vélo personnel ? L'association vend des vélos d'occasion, notamment les vélos orange et verts qui ont servi aux étudiant.e.s. Les volontaires en service civique peuvent également bénéficier de ce service.



Vous avez également la possibilité de louer un vélo au mois, au semestre ou à l'année, avec ou sans engagement :

- Sans engagement : 9 €/mois + entre 11€ et 16 € de frais d'inscription/adhésion,
- Avec engagement : à partir de 5 €/mois + entre 11€ et 16 € de frais d'inscription/adhésion.

Documents nécessaires : Carte d'étudiant.e, justificatif de domicile, pièce d'identité + 1 caution de 200€

PLACE AU VÉLO ESTUAIRE



Place au Vélo Estuaire propose différents services autour du vélo sur Saint-Nazaire :

- Atelier d'auto-réparation les lundi et jeudi de 18h30 à 20h30,
- Gravure sécurité le jeudi à partir de 18h30,
- Vélo-école sur demande,
- Espace de documentation,
- Vigilance sur le développement des équipements urbains,
- Mais aussi des sorties sur Saint-Nazaire et ses alentours !

Les adhésions sont entre 8€ et 20€. Rendez-vous au local de l'association, 64 rue de la Villa-Halluard.

EN PLUS !

CARTE JEUNE AIRFRANCE : AIRFRANCE A LANCÉ VIA SA FILIALE HOP ! UNE CARTE JEUNE : CETTE CARTE EST DESTINÉE AUX 12-24 ANS. D'UN COÛT DE 49€ PAR AN, ELLE PERMET D'AVOIR DES REMISES JUSQU'À 30 % SUR LES TRAJETS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE MAIS AUSSI EN EUROPE ! ELLE PERMET ÉGALEMENT D'AVOIR UN BAGAGE CABINE ET UN BAGAGE EN SOUTE, AINSI QUE DES AVANTAGES POUR LES VOLS À L'ÉTRANGER.

AIDES LIÉES À LA MOBILITÉ

LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

L'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE (CAMI)

Le dispositif des bourses de mobilité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) permet aux étudiant.e.s boursier.e.s sur critères sociaux de bénéficier d'une aide financière supplémentaire pour réaliser leur projet de mobilité internationale (études ou stage). La formation ou le stage doit s'inscrire dans le cadre du cursus d'études.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

- étudiant.e boursier.e sur critères sociaux au titre de l'année universitaire de la mobilité,
- étudiant.e bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle allouée par le CROUS (ASAA ou ASAP),
- l'étudiant.e doit en outre préparer un diplôme national relevant de la compétence du MESR (les DUETI ne sont donc pas éligibles).

MODALITÉS ET MONTANT

- les dossiers des étudiant.e.s sont sélectionnés avant leur départ par la Commission d'attribution des aides à la mobilité de Nantes Université,
 - les étudiant.e.s ne bénéficiant d'aucun autre soutien financier et dont l'échelon de bourse est le plus élevé sont aidé.e.s prioritairement,
 - l'université assure la gestion financière de l'aide à la mobilité internationale
- La durée du séjour de l'étudiant.e : deux mois à neuf mois consécutifs.

L'aide est versée en deux mensualités de 400€ forfaitaires minimum, complétées par une ou plusieurs mensualités afin de prendre en compte l'échelon de bourse, la durée du séjour, l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant.e, le coût de la vie du pays choisi, le cumul éventuel avec d'autres allocations financières. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant.e ne pourra pas bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à neuf mois.





Erasmus+ LE PROGRAMME ERASMUS+

Le programme Erasmus+ permet la mobilité dans l'enseignement supérieur grâce au financement de la mobilité physique et hybride des étudiant.e.s de l'enseignement supérieur, indépendamment de la filière et du cycle d'études dans lesquels ils sont engagé.e.s. L'objectif général du programme est de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà, et ainsi de contribuer à la croissance durable, à des emplois de qualité, à la cohésion sociale, à la promotion de l'innovation et au renforcement de l'identité européenne et de la citoyenneté active.

Ainsi, désormais, il existe 2 compléments financiers s'ajoutant aux montants des aides classiques :

- Erasmus+ complément inclusion : Les étudiant.e.s ayant le moins d'opportunités, répondant aux critères définis dans le règlement d'attribution des aides financières à la mobilité internationale, reçoivent un complément financier d'un montant de 250 € par mois, sur présentation du justificatif de situation,
- Erasmus+ complément vert : les étudiant.e.s utilisant un moyen de transport à moindre empreinte carbone pour l'aller et le retour, c'est-à-dire le train, le bus ou le covoiturage, pour se rendre dans le pays d'accueil de leur mobilité et revenir en France, reçoivent un complément financier forfaitaire de 50€ en fin de mobilité après réception des justificatifs transmis. Les étudiant.e.s peuvent percevoir jusqu'à 4 jours supplémentaires d'aide journalière Erasmus+ selon la durée de leur voyage si cela est pertinent.

MODALITÉS

Le montant de l'allocation Erasmus+ que vous recevrez est déterminé par la commission d'attribution des aides à la mobilité, après réception de votre demande de soutien financier.

Suivant le budget disponible, la commission d'attribution des aides à la mobilité décide si l'étudiant.e est :

- Allocataire de fonds européens Erasmus+ : le montant de l'allocation couvre la totalité de la durée de la mobilité contractualisée dans le contrat de mobilité Erasmus+),
- Partiellement allocataire de fonds européens Erasmus+ : le montant de l'allocation couvre une partie de la durée de la mobilité contractualisée dans le contrat de mobilité Erasmus+),
- Non allocataire de fonds européens Erasmus+ : l'étudiant.e conserve le statut Erasmus+ mais ne perçoit pas l'aide financière Erasmus+.

L'aide Erasmus+ est ensuite versée par Nantes Université suivant les modalités suivantes :

- 70% du montant total alloué est versé après la réception de votre attestation d'arrivée,
- 30% du montant total alloué est versé après soumission de votre rapport final de mobilité en ligne et transmission de vos documents de fin de mobilité.

BOURSE RÉGIONALE ENVOLÉO

La bourse régionale Envoléo a pour objectif principal d'accompagner la mobilité internationale sortante des étudiant.e.s en formation initiale (sous statut scolaire) dans les établissements d'enseignement supérieur ligériens partenaires de la Région sur le dispositif Envoléo.

Sont éligibles les périodes d'études ou de stage professionnalisant à l'international d'une durée minimale de 3 mois (13 semaines) consécutifs dans l'organisme d'accueil étranger.



L'étudiant.e, âgé.e de moins de 28 ans, doit être :

- en formation dans l'académie de Nantes l'année universitaire précédant celle de la mobilité,
- en formation initiale sous statut scolaire en présentiel dans un établissement ligérien partenaire,
- présélectionné.e par son établissement de formation pour candidater à ce programme,
- de nationalité française ou ressortissant.e de l'Union Européenne ou, pour les étudiant.e.s extra-communautaires, ressortissant.e d'un pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie et remplir les conditions d'éligibilité du CROUS (à noter que la mobilité ne peut être aidée si elle est réalisée dans le pays d'origine ou de résidence).

La candidature de l'étudiant.e doit être préalablement validée par l'établissement de formation ligérien partenaire de la Région sur ce dispositif. Elle doit parvenir à la Région jusqu'à un mois pour les séjours d'études et jusqu'à 15 jours pour les séjours de stage avant le début de la mobilité (pour les départs d'août à septembre, les dossiers doivent parvenir avant la fermeture estivale de l'établissement). Le montant est forfaitaire, soit 500€, soit 1000€ selon les cas.

AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DE LA VILLE DE NANTES

Afin de développer la mobilité des étudiant.e.s à l'étranger et privilégier l'ouverture à l'international, la Ville de Nantes attribue chaque année des bourses à des étudiant.e.s dont les projets sont susceptibles d'accroître le rayonnement international de Nantes et de conforter les accords de coopération signés avec des universités ou des villes étrangères. Les mobilités peuvent revêtir plusieurs formes : séjour d'études dans un établissement d'enseignement (École, Université, organisme de formation initiale ou continue...), stage en entreprise, séjour mixte, travaux de recherche... Le séjour peut aller de 6 à 91 jours en continu au maximum. Toutes les destinations à l'international sont concernées, à l'exception des territoires français d'outre mer. Les candidat.e.s doivent avoir entre 16 et 25 ans ainsi que le statut lycéen.ne, apprenti.e ou étudiant.e, et résider à Nantes.

- Mobilité Europe : **100€ par mois** de mobilité,
- Mobilité Hors Europe : **150€ par mois** de mobilité.



ALLOCATION JULES VERNE (NANTES UNIVERSITÉ)

Ce dispositif mis en place par Nantes Université est destiné aux étudiant.e.s ne pouvant prétendre à aucun autre dispositif de soutien financier.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

- Être inscrit.e à Nantes Université,
- Effectuer une mobilité pour une période d'étude ou de stage, validée dans le cursus de Nantes Université d'une durée minimale de deux mois pour un stage ou d'un semestre pour un séjour d'études,
- N'être éligible à aucun autre soutien financier,
- Tout.e étudiant.e ne peut recevoir qu'une seule aide Jules Verne au cours de ses études.

MONTANT

- Mobilité Europe : 100€ par mois de mobilité, dans la limite de 600€,
- Mobilité Hors Europe : 150€ par mois de mobilité, dans la limite de 600€.

EN PLUS !



Pour toute volonté de mobilité hors cursus universitaire, voici une liste non-exhaustive de dispositifs d'aides financières : Bourse Jeunes Nazairiens Solidaires, Bourse Jeunes Voyageurs d'ABM 44, Programmes et bourses du Rotary International, Carte jeunes européenne - European Youth Card, Bourse Ulysse - La Roche-sur-Yon Agglomération, Aide à la 1ère mobilité internationale en autonomie - Nantes et Orvault, Bourse Conseil de l'Europe...

LA MOBILITÉ EN FRANCE

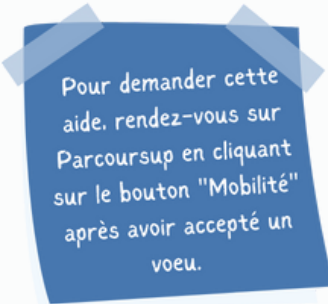
AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP

L'Aide à Mobilité Parcoursup est une aide pour les néo-bachelier.e.s qui s'inscrivent dans une formation d'enseignement supérieur, hors de leur académie d'origine. Cette aide s'élève à 500€.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Pour percevoir cette aide, vous devez :

- Avoir bénéficié d'une bourse de lycée l'année précédant l'entrée dans les études supérieures (pas les BCS),
- Être inscrit.e sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de votre académie de résidence,
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission OUI ou OUI SI pour un vœu confirmé hors de votre académie de résidence.



Pour demander cette aide, rendez-vous sur Parcoursup en cliquant sur le bouton "Mobilité" après avoir accepté un vœu.

AIDE À LA MOBILITÉ POUR L'ENTRÉE EN MASTER I

L'aide à la mobilité en Master 1 est une aide du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) qui permet aux étudiant.e.s boursier.e.s titulaires d'une licence et inscrit.e.s dans une région académique différente de celle d'obtention de la licence, de toucher une aide de 1 000€.

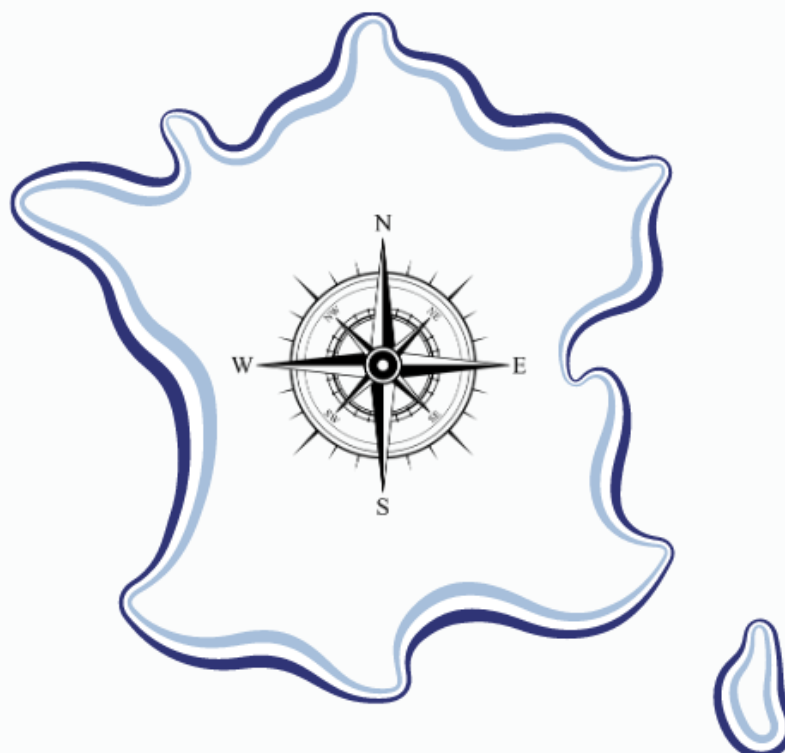
BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Pour toucher cette aide, il faut :

- Être bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques (ASAA et/ou ASAP),
- Être inscrit.e en Master 1 dans une autre région académique que celle dans laquelle vous avez obtenu votre licence,
- Avoir obtenu son diplôme national de licence l'année précédant l'inscription en Master 1.

MODALITÉS

Pour faire une demande, rendez-vous sur le site messervices.etudiant.gouv.fr rubrique "Aide mobilité master". L'aide est versée à la fin du mois qui suit celui où vous avez envoyé l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de votre demande.



AIDES LIÉES AUX SITUATIONS DE HANDICAP



LE SERVICE HANDICAP DES UNIVERSITÉS

La [Mission Relais Handicap de Nantes Université](#)  accueille et accompagne les étudiant.e.s en situation de handicap en tenant compte de chaque situation particulière et propose son appui pour faciliter :

- l'accès à un logement étudiant adapté (liaison avec le CROUS de Nantes),
- la mise en œuvre d'aides humaines au cours des activités quotidiennes et/ou de loisirs,
- l'accès aux droits et dispositifs spécifiques (liaison avec la MDPH, l'Agefiph, Cap emploi, etc.),
- l'accès aux droits communs (liaison avec les services sociaux du CROUS et/ou de l'Université),
- l'accès au Service Universitaire d'Information et d'Orientation (SUIO) de Nantes Université visant la construction du parcours d'étude et professionnel.

La Mission Relais Handicap intervient également en fonction des prescriptions du/de la médecin habilité.e du Service de Santé des Étudiant.e.s (SUMPPS/SSE) de Nantes Université pour mettre en œuvre certaines mesures d'accompagnement facilitant le parcours d'études :

- conseils et aides à la compréhension de l'organisation universitaire et des aménagements envisageables,
- conseils et aides pour l'accès aux contenus des cours,
- aides humaines individualisées au sein de la filière d'études (tutorat spécifique) prescrites en amont par le médecin universitaire habilité,
- aides à l'expression des besoins spécifiques (sensibilisation individualisée à la demande) auprès de l'administration de l'établissement et/ou du corps enseignant.

LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

La [Maison Départementale pour le Handicap](#)  est un guichet unique d'accueil, d'informations, d'accompagnement, de conseil, orienté en faveur des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnel.le.s. Au sein de ce lieu unique, sont rassemblées l'ensemble des prises en charge de la personne en situation de handicap, adaptées à son âge, de l'enfance à l'âge adulte, et à sa situation personnelle, de la scolarité au milieu professionnel. Elle propose des solutions et réponses pour compenser votre handicap. Les propositions peuvent porter également sur l'attribution d'aides financières, humaines, matérielles, sur l'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle. Elles mettent à disposition des numéros d'appels et réalisent périodiquement un livret d'informations sur les droits des personnes en situation de handicap. Chaque maison comprend une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes



Maison Départementale des
Personnes Handicapées

Handicapées (CDAPH). Elle se fonde sur une évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire. La MDPH est en charge de l'ensemble des droits de la personne en situation de handicap, c'est par conséquent l'acteur principal à contacter lorsque vous vous trouvez en situation de handicap. Il n'existe aucun critère d'admission : le degré d'incapacité, la nature ou l'origine du handicap ou même l'âge n'ont aucune importance.

La MDPH vous accompagne non seulement dans les démarches administratives mais vous aide aussi à construire un réel projet de vie.

LES AIDES FINANCIÈRES

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ.E (AEEH)



L'AEEH est une prestation familiale destinée à aider les parents qui assument la charge d'un.e enfant en situation de handicap sans qu'il soit tenu compte de leurs ressources. Elle peut être combinée avec l'un des six compléments dès lors que la nature ou la gravité du handicap de l'enfant ou de l'adolescent.e requiert fréquemment l'aide d'une tierce personne ou entraîne la cessation d'activité professionnelle totale ou partielle d'un des parents ou nécessite des dépenses particulièrement coûteuses, fixé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Cette allocation est versée par la CAF ou la MSA. Pour bénéficier de l'AEEH vous devez résider en France de façon permanente, avoir moins de 20 ans, ne pas être placé.e en internat avec une prise en charge intégrale des frais de séjour et ne pas percevoir de revenus supérieurs à 55% du SMIC mensuel.

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉ.E.S (AAH)

L'allocation adultes handicapé.e.s est une aide financière, versée par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou la MSA, qui permet d'assurer un minimum de ressources aux personnes en situation de handicap ou atteintes d'une maladie chronique, quand leur condition les empêche de travailler normalement et ainsi de gagner convenablement leur vie. L'allocation adulte handicapé.e est une aide financière attribuée à certaines personnes handicapées, à condition qu'elles remplissent certains critères d'incapacité et de revenus. L'AAH est une allocation différentielle : c'est-à-dire que son montant peut varier selon les ressources du foyer (revenus d'activité de vous ou de votre conjoint.e, pension d'invalidité, retraite, etc.).



LA PRESTATION COMPENSATOIRE AU HANDICAP (PCH)



La PCH a pour objectif de compenser les surcoûts liés au handicap. Elle prend en compte les besoins, les attentes et le projet de vie de la personne en situation de handicap. Elle n'est pas soumise à conditions de ressources et comprend cinq types d'aides différentes : des aides humaines, des aides techniques, des aménagements du logement, du véhicule, ou les surcoûts liés au transport, des aides animalières, des aides

spécifiques ou exceptionnelles. Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer.

Le versement de cette prestation est effectué par les services du Conseil départemental. Votre demande est à faire auprès de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ensuite, la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) se réunira et donnera une réponse à votre demande dans un délai de 4 mois. Au-delà, la demande est considérée comme rejetée.

LA BOURSE DE LA FÉDÉ 100% DYNAMIQUE



La Fédé 100% Handinamique est une fédération nationale qui vise à confronter le parcours de formation et d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap. Leurs bourses ont pour objectif d'appuyer les parcours de formation vers l'emploi des jeunes en situation de handicap qui ne trouvent pas toujours de solutions de financement pour compenser leurs besoins. Ces bourses ont pour but de répondre à ces besoins, sans se substituer aux dispositifs existants et lancer un message d'encouragement et de soutien aux jeunes en situation de handicap.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Pour prétendre à l'obtention de cette bourse il faut :

- Être un.e jeune en situation de handicap inscrit.e dans un établissement d'enseignement supérieur ou au lycée en classe de terminale,
- Être étudiant.e en situation de handicap souhaitant poursuivre un cursus supérieur (BTS, IUT, CPGE, Universités, Grandes Écoles, CFA...).

MODALITÉS

Ce soutien encourage les élèves et les étudiant.e.s en situation de handicap à optimiser leur potentiel et à concrétiser leurs projets d'études et professionnels. Pour conforter leur parcours de formation, la fédé 100% Handinamique et les différents partenaires du dispositif apportent aux lauréat.e.s :

- une dotation pour financer les besoins nécessaires à la poursuite de leurs études,
- un appui à l'orientation (conseils, parrainage, mise en relation avec d'autres jeunes en situation de handicap...),

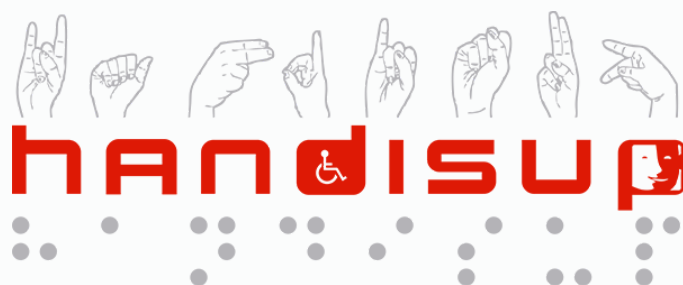
Les bourses Handinamique ont pour vocation de financer des surcoûts liés à la compensation du handicap :

- surcoût matériel en compensation au handicap pour la réussite des études (plage braille, ordinateur, boucle magnétique, logiciel),
- surcoût lié à la vie quotidienne en compensation du handicap pour la réussite des études (surcoût lié à un logement PMR, aide humaine, surcoût lié au transport),
- surcoût humain en compensation du handicap pour la réussite des études (interprète langue des signes etc.).



L'ASSOCIATION HANDISUP

Partenaire historique de Nantes Université, l'association Handisup est une association d'aide humaine, d'accompagnement social et d'inclusion pour soutenir l'autonomie des enfants et étudiant.e.s en situation de handicap. Elle permet également de bénéficier de services complémentaires au quotidien (aide aux déplacements, aide aux repas, aide à domicile, accès aux salles de cours, soutien à la réalisation des projets personnels, insertion professionnelle, etc.).



AIDES LIÉES À LA RECONVERSION ET À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

LES AIDES À L'ORIENTATION ET À LA RECHERCHE D'EMPLOI

LES MISSIONS LOCALES

Ces structures sont présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de 6800 sites. Elles exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tou.te.s les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Les objectifs visés des missions locales :

- Favoriser l'accès des jeunes à l'emploi et à la formation,
- Leur permettre d'obtenir des conseils, de s'informer sur les logiques d'entreprises et de s'approprier une stratégie de recherche,
- Valider leurs outils et techniques de recherche d'emploi : CV, lettre de candidature, élaboration d'argumentaires, entretien téléphonique, entretien d'embauche, réseau...,
- Rencontrer un.e professionnel.le de l'entreprise,
- Concourir à la solidarité intergénérationnelle.



LE SERVICE UNIVERSITAIRE D'INSERTION ET D'ORIENTATION (SUIO)

Le SUIO, Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation, situé dans la Maison des Services Universitaires, est au service de tou.te.s les étudiant.e.s de Nantes Université ayant pour mission l'accueil, l'information, l'orientation et l'aide à la construction du parcours à l'insertion professionnelle des étudiant.e.s. Ce service peut vous accompagner de différentes formes : en vous aidant dans la définition de votre projet professionnel, dans la rédaction de lettre de motivation ou de CV, en vous préparant à des entretiens, en répertoriant des offres d'emploi ou de stages. L'une de ses missions est de développer les relations entre les actrices du territoire et les étudiant.e.s afin d'accompagner leur insertion. Pendant plusieurs mois, dans une démarche de Design thinking, des étudiant.e.s, des enseignant.e.s et des entreprises, ont collaboré pour imaginer ce lieu ouvert et fédérateur. La station est un lieu d'échanges et de rencontres professionnelles : petits déjeuners, afterworks, ateliers, conférences, job dating, plusieurs formats sont possibles pour s'adapter aux attentes des publics.

De nombreuses ressources, tant matérielles qu'humaines sont mises à disposition gratuitement, alors utilisez toutes ces ressources pour réfléchir à votre orientation, construire votre parcours de formation, valider vos objectifs professionnels et réussir votre entrée dans la vie active.

L'Office Nationale d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) est un organisme public sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports ainsi que du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il propose de multiples contenus et dispositifs : revues, articles, fiches métiers, tchat qui sont disponibles en grande partie via son site internet. Cet office s'adresse à toute personne ayant des questions sur les formations ou les professions en France et à l'étranger. Collégien.ne.s, lycéen.ne.s, bachelier.e.s, étudiant.e.s, personnes en reconversion professionnelle, l'ONISEP vous met à disposition toutes les informations dont vous aurez besoin pour effectuer vos choix de la manière la plus éclairée possible.

LES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) est un service public de l'État et dépend du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports. Ces services sont composés de psychologues de l'Education Nationale. Collégien.ne.s, lycéen.ne.s, étudiant.e.s, tou.te.s les jeunes de 16 à 25 peuvent avoir recours aux services des CIO. Les conseiller.e.s d'orientation sont disponibles sur prise de rendez-vous pour vous accompagner dans votre orientation. Alors n'hésitez pas à consulter leur site internet ou à contacter directement le CIO le plus proche de votre domicile.



ARTICLE 1 EST UNE ASSOCIATION FRANÇAISE ENGAGÉE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LE SOUTIEN DES ÉLÈVES ISSU.E.S DE MILIEUX POPULAIRES. CET ORGANISME PROPOSE AINSI PLUSIEURS DISPOSITIFS COMME LA PLATEFORME INSPIRE. CETTE DERNIÈRE MET EN RELATION DES ÉTUDIANT.E.S ÉCLAIREUR.SE.S ET DES FUTUR.E.S ÉTUDIANT.E.S DANS L'OBJECTIF DE POUVOIR APPORTER DES TÉMOIGNAGES ET DES RÉPONSES À LEURS QUESTIONS. ELLE S'ADRESSE À TOUTE PERSONNE QUI EST ENTRAIN DE CONSTRUIRE SON PROJET DE FORMATION.



I JEUNE, I SOLUTION

Le plan 1 jeune 1 solution vise à offrir une solution à chaque jeune. Il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations. L'objectif est de ne laisser personne sur le bord de la route. 1 Jeune 1 solution est un plan d'aide du gouvernement mais également une plateforme web qui regroupe toutes aides disponibles pour les jeunes. La plateforme permet de retrouver facilement des offres d'emplois, d'emplois d'été, de stages ou encore d'alternances. Elle permet également de découvrir des formations, mais aussi de prendre connaissance de toutes les aides disponibles pour les jeunes. Une page est également disponible afin de trouver des événements de formation ou de recrutement à proximité de chez vous.

JOBAVIZ 



Jobaviz

Vous êtes étudiant.e et vous recherchez un job ? Vous pouvez vous inscrire sur Jobaviz, la plateforme mise à disposition par les Crous. Jobaviz recense gratuitement les offres d'emploi proposées par des employeur.se.s très divers.es, que ce soit pendant la période estivale ou pendant les études. Dédiées à un public étudiant, les offres d'emplois que l'on retrouve sur la plateforme sont compatibles avec vos études. Plus qu'un simple site, Jobaviz est un outil parfaitement capable d'adapter vos recherches à vos besoins. En lançant une recherche, on peut facilement trouver une offre d'emploi qui matche avec son profil. Les propositions sont alors bien ciblées... mais libre à vous de parcourir le site pour y découvrir l'ensemble des offres :

- La possibilité de vous définir un ou plusieurs profils de recherche (ex : un profil « Année scolaire », un profil « Vacances ») . Type d'emploi, planning de disponibilité, zone géographique...
- Des annonces ciblées qui matchent avec chacun de vos profils de recherche (ex : pas de temps plein proposé au mois de janvier pour un profil « Année scolaire »),
- La possibilité de compléter votre CV et de le mettre à disposition des employeur.se.s, ce qui leur donne l'autonomie nécessaire pour vous contacter directement.

Soucieuse de répondre aux besoins du plus grand nombre, la plateforme est régulièrement mise à jour. Travaux administratifs, aide à domicile, garde d'enfants, animation, loisirs... Elle donne la possibilité de tester un certain nombre de métiers classiques permettant aux étudiant.e.s d'enrichir et de diversifier leurs expériences professionnelles. L'été, c'est aussi l'occasion de tester des métiers moins communs.



Nantes Université a lancé Career Center, une plateforme interactive qui permettra aux étudiant.e.s de trouver un stage et leur premier emploi. Cet espace aidera aussi les étudiant.e.s à affiner leur projet professionnel. Via cette plateforme, les diplômé.e.s, quant à elleux, pourront accéder aux offres exclusives réservées aux étudiant.e.s de Nantes Université, mais également consulter les offres publiques de plus de 1 500 entreprises.

Il s'agit d'une plateforme web qui me donne un accès privilégié à :

- Des offres de stage et d'emploi,
- Des présentations d'entreprises partenaires,
- Des vidéos métiers,
- Des événements organisés par mon université : forums, conférences, job-dating,
- Des ressources et articles conseils,
- Des chats vidéos live avec des recruteur.se.s.



Toutes les écoles pour trouver la bonne

CAP, BTS, bachelors, DUT, licences, masters, MBA, formations professionnelles... il n'est pas toujours facile de savoir quel diplôme préparer pour réaliser son projet professionnel.

Pour vous aider, la société Diplomeo propose le premier service d'information et d'orientation gratuit en France ! C'est tout d'abord un site internet qui présente et compare un grand nombre de formations et de diplômes dans plus de 200 filières. Les étudiants ont ainsi accès à toutes les informations nécessaires pour trouver le cursus qui correspond le mieux à leur niveau d'étude et leur projet professionnel.

LES AIDES À LA RECONVERSION ET À L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES

LA FORMATION CONTINUE

La formation continue s'adresse à toute personne ayant interrompu ses études et désireuse d'acquérir une qualification, de développer des compétences ou de valoriser une expérience professionnelle. L'obtention d'un diplôme ou d'un certificat valorise votre parcours, met en évidence votre trajectoire professionnelle et améliore votre employabilité. Nantes Université met en place plusieurs dispositifs vous permettant d'obtenir un diplôme dans tous les domaines de la connaissance (Lettres, langues, arts, sciences humaines et sociales, sciences et techniques, technologie, santé, économie et gestion, droit). Ces diplômes sont reconnus au niveau national et international.

La formation continue peut prendre plusieurs formes :

- Acquisition d'un diplôme national (licence, master) en parcours classique ou par la VAE,
- Acquisition d'un diplôme universitaire,
- Préparation à des concours,
- Suivi de formations courtes.

N'hésitez pas à contacter le service de formation continue de Nantes Université pour déterminer la meilleure option pour vous. 

LA VALORISATION DES ACQUIS D'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification - qui peut permettre un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle - doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Vous devez pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1 607 heures (en continu ou non) :

- D'activité professionnelle salariée ou non,
- De bénévolat ou de volontariat,
- D'inscription sur la liste des sportif.ve.s de haut niveau,
- De responsabilités syndicales, de mandat électoral local ou d'une fonction élective locale,
- De participation à des activités d'économie solidaire.

Pour avoir plus d'informations ou faire une demande de VAE, vous pouvez vous rendre sur le site : <http://www.vae.gouv.fr/>

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un dispositif qui permet de financer toutes sortes de formations visant à consolider ses compétences ou apprendre de nouvelles choses qui pourront s'avérer particulièrement utiles dans le monde du travail. Le CPF permet aux salarié.e.s de cumuler des euros chaque année à raison de 500 euros par an (avec un plafond fixé à 5000€). Ce montant leur permet de financer la formation de leur choix. Ouvert à toute personne de 16 ans (ou 15 pour les jeunes en contrat de professionnalisation) exerçant une activité professionnelle, le CPF est connu pour financer les formations des actif.ive.s, des demandeur.se.s d'emploi et des personnes en reconversion. En revanche, on parle peu des droits CPF pour les personnes encore sur les bancs de l'école. Vous l'avez compris, pour enrichir sa cagnotte CPF, il est impératif d'exercer une activité professionnelle. Si vous êtes toujours en études mais que vous avez déjà travaillé par le passé, il est fort probable que vous ayez cumulé des droits CPF. Toutefois, ce n'est pas parce que vous êtes encore en formation que vous n'avez pas la possibilité d'enrichir vos droits CPF.



Que l'on parle au passé ou au présent, vos expériences professionnelles vous permettent dans tous les cas de cumuler des droits CPF, et ce même si vous êtes étudiant.e. Travailler pendant ses études est souvent riche en apprentissage, si certain.e.s étudiant.e.s n'ont pas toujours le choix et doivent financer le coût de la vie, il est important de choisir autant que possible une activité professionnelle qui permettra de se préserver au maximum de certains risques (fatigue physique et mentale, emploi du temps peu adapté, longs trajets) susceptibles d'impacter négativement la réussite de vos études.

Les étudiant.e.s disposent des mêmes droits en matière de formations éligibles au CPF que les autres profils. Vous avez donc l'embarras du choix pour rejoindre une ou plusieurs formations pouvant satisfaire un besoin personnel ou professionnel. Impossible de faire la liste des formations éligibles au CPF tant elle est continuellement enrichie au fil du temps. Vous pouvez notamment financer votre permis de conduire à l'aide du CPF, améliorer votre maîtrise des outils bureautiques (Excel, Word, Powerpoint), apprendre à utiliser un logiciel dédié à votre cœur de métier ou encore développer des compétences liées à une passion, telle que la photographie ou le développement personnel. Par ailleurs, si vous êtes en pleine recherche d'emploi, prenez soin d'identifier les compétences exigées ou souhaitées pour occuper le poste convoité. Il vous en manque une ? Il existe sûrement une formation éligible au CPF pour vous améliorer et obtenir le job de vos rêves. Enfin, il faut bien avoir en tête que le CPF ne permet pas uniquement de financer des formations de courtes durées : il est par exemple possible d'intégrer une formation comme le CAP Pâtisserie ou Fleuriste en utilisant son Compte Personnel de Formation alors n'hésitez pas à aller voir votre solde sur le site du gouvernement !

Faites cependant attention aux nombreux appels et arnaques circulant concernant les CPF, les seules informations officielles sont celles du gouvernement !



LE STATUT NATIONAL D'ÉTUDIANT.E ENTREPRENEUR.EUSE (SNEE)

Le statut national étudiant.e-entrepreneur.se s'adresse notamment aux étudiant.e.s et aux jeunes diplômé.e.s qui portent un projet entrepreneurial réaliste. Le baccalauréat ou l'équivalence en niveau est la seule condition requise pour y prétendre.

- ➔ Pour les étudiant.e.s, ce statut est avantageux car il permet un aménagement de l'emploi du temps, des crédits ECTS et la possibilité de remplacer un stage par un travail sur son projet. Il est possible de finir son cursus universitaire tout en développant son projet entrepreneurial grâce à l'aide pour la recherche de financement, un accompagnement personnalisé ou un accès à des lieux de coworking par exemple,
- ➔ Pour un.e jeune diplômé.e, cela implique de conserver le statut d'étudiant.e ainsi que les avantages associés. Iel aura également accès au même accompagnement que les autres, pouvant être complété par une formation qualifiante dédiée et personnalisée.

Pépité est un dispositif national initié par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2014 qui a pour objectif de renforcer la culture entrepreneuriale et l'innovation dans l'enseignement supérieur. Le PÉPITE (Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) des Pays de La Loire, dispositif porté par Nantes Université en coordination avec les universités d'Angers et du Mans, permet aux étudiant.e.s et diplômé.e.s de conjuguer études et entrepreneuriat au travers d'actions labellisées proposées dans les établissements du territoire ligérien. Le PÉPITE des Pays de la Loire propose ainsi des actions de découverte de l'entrepreneuriat, des formations et accompagne chaque étudiant.e ou diplômé.e qui souhaite se lancer dans l'aventure entrepreneuriale.



AIDES LIÉES À L'ACCÈS À LA CULTURE ET AU SPORT

AIDES GÉNÉRALES EN FAVEUR DE LA CULTURE ET DU SPORT



E.PASS - CULTURE ET SPORT

L'e.pass Culture Sport représente des avantages dématérialisés pour les jeunes ligérien.ne.s ou scolarisé.e.s en Pays de la Loire. Pour un coût de 8€ vous bénéficiez de plus de 130€ d'avantages auprès de 6 000 partenaires à travers les huit offres suivantes :

7€ pour le cinéma, 8€ pour l'achat d'un ou plusieurs livres, 12€ pour des visites culturelles, scientifiques et techniques liées au patrimoine, 16€ pour des événements sportifs, 16€ pour de la pratique sportive ou artistique (spectacle vivant, arts visuels...), 16€ pour assister à des spectacles, 60€ pour l'engagement citoyen (Bafa, PSC1...) ou des chantiers de jeunes bénévoles, Assister à un festival partenaire gratuitement.

LISTE DES PARTENAIRES

L'e.pass jeunes s'adresse à :

- tou.te.s les jeunes scolarisé.e.s en Pays de la Loire en lycée (y compris BTS et classes prépa), CFA, MFR, IME... sans conditions d'âge,
- ET tou.te.s les jeunes ligérien.ne.s de 15 à 19 ans révolus qui sont collégien.ne.s, lycéen.ne.s, salarié.e.s, étudiant.e.s, en recherche d'emploi...

Les e.coupons sont valables jusqu'au 31 août de chaque année scolaire.

LA CARTE BLANCHE - NANTES

La Carte Blanche, nominative et gratuite sous conditions de ressources, permet d'accéder à des tarifs réduits dans plus de 60 lieux et à de nombreuses offres culturelles et sportives pour sortir et faire des activités à Nantes. La Carte Blanche offre des réductions sur l'ensemble de la programmation de la saison nantaise : entrée à un spectacle, un film, une expo, un festival...

- Avec la Carte Blanche, vous pouvez, par exemple, assister au festival Tissé Métisse pour 8€ ou faire du patin à glace à la patinoire du Petit-Port pour 5,40€. La carte blanche permettait également un accès gratuit aux bibliothèques et médiathèques de la ville, désormais gratuites pour tou.te.s !
- Vous pouvez également bénéficier de réductions pour pratiquer des activités artistiques ou sportives : ateliers de dessin, peinture, modelage, photo, ou encore sur les cours de musique, danse ou théâtre au conservatoire, ou enfin pour du sport (hand, hockey, natation, basket, volley, tennis de table...). L'aide financière peut atteindre 150€ pour une activité par an et par personne avec un minimum de 25€ à régler vous-même.

La Carte Blanche est destinée aux Nantais.e.s ayant de faibles ressources. Le niveau de ressources maximum correspond au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) inférieur ou égal à 650€. Une équivalence pourra être calculée avec votre avis d'imposition si vous n'êtes pas allocataire Caf. La carte est valable 1 an à compter de la date d'inscription.

PASS-JEUNES - LA ROCHE-SUR-YON

La ville de La Roche-sur-Yon offre à tou.te.s les jeunes travaillant, en formation ou étudiant (collège, lycée, Université) dans la commune, des avantages pour profiter de bons plans toute l'année. Vous avez entre 15 et 25 ans et vous résidez à La Roche-sur-Yon, vous y étudiez, êtes en formation ou travaillez ? Bénéficiez du Pass Jeunes de la Commune pour profiter gratuitement ou à bas prix de loisirs culturels, sportifs et autres avantages. Les chèques sont valables toute l'année en fonction des bons plans. Profitez par exemple du Festival International du Film au Cinéma le Concorde, de concerts et spectacles au Fuzz'Yon et au Grand R, de réductions pour louer un vélo, d'un accès à l'espace de co-working Loco numérique et d'autres événements et sorties à tarifs préférentiels.

AIDES À L'ACCÈS AU SPORT

LE PASS' SPORT

Sport libre dans la métropole nantaise : Skateparks, terrains multisports, circuits de running ou même spots de slackline, la métropole offre de très nombreux espaces à s'approprier.

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être de chacun.e. C'est pourquoi, l'État a mis en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription d'enfants et jeunes adultes dans un club sportif.

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou une partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

- Les personnes nées entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 et bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire ,
- Les personnes nées entre le 1er juin 2003 et le 31 décembre 2017 et bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.e (AEEH) (6 à 19 ans révolus),
- Les personnes nées entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007 et bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (16 à 30 ans),
- Les étudiant.e.s, âgé.e.s de 28 ans révolus au plus, et bénéficiant au plus tard le 15 octobre 2023, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire.

MODALITÉS

Le Pass'Sport est une déduction de 50€ pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de réduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités. En août, un email est envoyé par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. Cet email contient un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible. Si vous n'avez pas reçu votre code Pass'Sport dans votre boîte mail, vérifiez qu'il ne soit pas dans vos courriers indésirables ou dans vos spams. Sinon, vous pouvez en refaire la demande sur <https://pass.sports.gouv.fr>.

SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (SUAPS)

C'est une offre qui donne la possibilité aux étudiant.e.s inscrit.e.s à Nantes Université de participer à la fois à toutes les pratiques sportives personnelles proposées par le SUAPS et aux compétitions sportives universitaires proposées par l'ASUN (Association Sportive de Nantes Université), sur simple demande et sans surcoût, du niveau local au niveau international.

Les étudiant.e.s de Nantes Université peuvent pratiquer jusqu'à 3 activités sportives à l'année, en loisir (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives - SUAPS) ou compétition (Association Sportive de Nantes Université - ASUN), pour seulement 25 € (pour les boursier.e.s) ou 50 € par an.



Le SUAPS propose de nombreuses activités : athlétisme, natation, aquagym, surf, plongée, voile, canoë-kayak, escalade, hand-ball, tennis, musculation, VTT, sophrologie, pilates, yoga, danse, sports de combat...

L'[Association Nantes Sport Université \(NSU\)](#) organise des compétitions du niveau local au niveau international.

Peuvent en bénéficier les étudiant.e.s à Nantes Université (y compris les instituts, IUT, Polytech Nantes et l'INSPE, et sur les campus de Nantes, Saint-Nazaire et la Roche-sur-Yon). Les étudiant.e.s extérieur.e.s à Nantes Université ne peuvent pas bénéficier du Pass'Sport mais peuvent pratiquer jusqu'à 2 activités pour 90 € par an. L'inscription est possible tout au long de l'année universitaire.

EN PLUS !

Pour certaines formations, une Unité d'Enseignement de Découverte Sport est possible, et pour d'autres une bonification est proposée, ainsi faites du sport tout en étant récompensé.e, que demander de plus ?

UN BUS POUR UN CAMPUS

Cette action de l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air, soutenue par le gouvernement, permet à des étudiant.e.s de partir en séjour sportifs de 7 jours, durant les vacances scolaires, afin de favoriser le départ en vacances des étudiant.e.s les plus modestes. L'occasion également de vivre une expérience de vie collective, de partage et d'échange. Plusieurs formules sont possibles donnant ainsi accès à des activités sportives diverses, un logement, des services de restaurations et de transports. L'UCPA et les CROUS proposent des séjours à des prix modestes pour les étudiant.e.s boursier.e.s de 18/25 ans. A noter qu'en 2021 la FAGE et l'UCPA se sont associées afin de mettre en place le dispositif « Un bus pour un campus » à 50 euros, tout compris pour une semaine. Ce sont des séjours sportifs de 7 jours à la montagne ou en bord de mer.



AIDES À L'ACCÈS À LA CULTURE

LA CULTURE AU SEIN DE NANTES UNIVERSITÉ

Les ateliers de pratique culturelle et les visites curieuses

Envie d'expérimenter une pratique artistique ? De partager des temps de convivialité, de rencontrer d'autres étudiant.e.s et professionnel.le.s en dehors des temps de cours ? De participer à des projets collectifs aux côtés d'artistes ? Théâtre, street art, danse, vidéo, cinéma, écriture, arts graphiques... Inscrivez-vous gratuitement à l'un des ateliers artistiques proposés par Nantes Université !

Vous êtes étudiant.e ou personnel de Nantes Université et vous avez envie de (re)découvrir les salles culturelles du territoire ? Les visites curieuses c'est l'occasion de :

- visiter l'envers d'une salle de concert, d'opéra ou de théâtre,
- rencontrer des professionnel.le.s et des artistes autour d'un temps convivial,
- assister gratuitement à un spectacle en groupe.

Les ateliers artistiques, visites curieuses et créations participatives sont détaillés [ici](#). 

Les spectacles du TU-Nantes à 0€

Lieu de création et de diffusion pour la jeune création et les arts vivants, le TU-Nantes est un vivier d'expériences artistiques et culturelles. C'est une scène dédiée au spectacle vivant nouvelle génération : théâtre, danse, performances, création inédites, classique revisités... au cœur du campus Tertre ! Cette année, vous êtes invité.e.s au TU-Nantes, tous les spectacles sont au Tarif Super Offert = 0€ pour les étudiant.e.s de Nantes Université. Alors profitez-en et laissez-vous surprendre !

LA CULTURE DANS LA VILLE DE NANTES

CLAP

CLAP, c'est le Comité Local d'Aide aux Projets. orientation, conseils, suivi de projet, aide au montage et soutien financier... Il vous accompagne de A à Z pour vous permettre de réaliser des projets culturels qui vous tiennent à cœur sur le territoire Nantais.

Les festivals de cinéma international à 0€

Univerciné devient super accessible à toutes les étudiantes et tous les étudiants de Nantes Université grâce au « **Tarif Super Offert** = 0€ ». Le dispositif est financé par Nantes Université dans le cadre de la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus). Pour cela il suffit de se présenter au Katorza (accueil « Tarif super offert ») avec votre carte d'étudiant.e ou votre certificat de scolarité, répondre à un court sondage, et vous recevrez votre place à 0€. Cette gratuité est disponible au Katorza, pour toutes les séances des festivals Univerciné (dans la limite des places disponibles). Le dispositif est également proposé par le Théâtre Universitaire et le Festival du cinéma espagnol.



Gratuité des musées pour les -26 ans

Si vous avez moins de 26 ans et que vous cherchez une idée de sortie, pensez aux musées et monuments nationaux ! Les collections permanentes de 50 musées et monuments nationaux sont accessibles gratuitement pour les jeunes sur simple présentation d'un justificatif d'identité. Plus de 26 ans ? Les 1er dimanche du mois, c'est gratuit pour tou.te.s ! Ce dispositif national vous permet également de vous rendre gratuitement dans d'autres lieux dans toute la France (Arc de triomphe, Château de Chambord, Mont Saint-Michel, ...).

Pour aller plus souvent au musée ou visiter plusieurs musées à moindre coût n'oubliez pas la gratuité le premier dimanche de chaque mois.

- Pass musée : 15€ l'année pour des entrées illimitées dans tous les musées métropolitains
- Médiathèques : Gratuite pour tous et toutes.

<https://bm.nantes.fr/home/pratique/inscription-et-pre-t-comment-sinscrire.html>

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Tout.e jeune de moins de 26 ans résidant dans un pays de l'Union Européenne et possédant un titre d'identité valide pour prouver son âge (carte d'identité, passeport, titre de séjour). Il suffit de présenter son justificatif d'identité à la billetterie pour bénéficier de l'accès gratuit au monument ou au musée.

DÉFENSE DES DROITS ÉTUDIANTS

LE GUICHET DE DÉFENSE DES DROITS

Mis en place par la Fédération InterAsso Nantes depuis septembre 2022, le Guichet de défense des droits vise à accompagner et informer les étudiant.e.s dans leurs démarches universitaires ou administratives ainsi que de les aider dans des situations où leurs droits semblent ne pas avoir été respectés. Le Guichet intervient en favorisant les modes informels de règlement des différends ainsi que la saine communication entre les différent.e.s acteur.ice.s.



Alors n'oubliez pas qu'en cas de problèmes relatifs aux bourses, aux inscriptions, aux études, au logement, aux discriminations, à n'importe quel type de précarité, ou même toute autre problématique que n'aurions pas envisagée, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse mail suivante : mesdroits@interassonantes.org ! Nous ferons de notre mieux pour vous aider à trouver une solution ou vous rediriger !

LES ÉLU.E.S ÉTUDIANT.E.S

Les élu.e.s étudiant.e.s de la liste "**Bouge ton campus avec InterAsso Nantes et les associations étudiantes**" siègent dans différents conseils et commissions universitaires et du CROUS afin d'y porter la voix des étudiant.e.s. De plus, iels participent à la prise de décision et à la défense des droits des étudiant.e.s. Iels peuvent donc être des aides très précieuses pour la défense des droits de chacun et chacune.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NU	CONSEILS DE PÔLE
- politique et le budget de l'établissement - conventions, statuts et schémas directeurs de l'établissement	- stratégie et le budget du pôle - répartition des emplois entre les composantes, ainsi que l'offre de formation des pôles - Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C).
CONSEIL ACADÉMIQUE	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS
- cadre, la méthodologie et le calendrier de l'offre de formation - modalités d'inscription et des mobilités internationales - répartition des enveloppes de recherche, de la formation, de la stratégie de recrutement et de gestion des carrières des enseignant.e.s chercheur.euse.s et enseignant.e.s. De ce dernier découlent plusieurs commissions dont la Commission de Vie étudiante (CVE), la Commission FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes), la Commission Aides et exonérations, la Commission disciplinaire et la Commission de Césure.	Délibère sur l'ensemble des décisions relatives à l'organisation et la politique mise en place par le CROUS. Exemples : - les actions de la CVE-C - conventions de logements, tarifs d'hébergement - la restauration - la mise en place de commissions relatives aux missions du CROUS

Vous avez également des élu.e.s étudiant.e.s qui vous représentent dans des conseils spécifiques à votre UFR, Faculté, école et formation !

AMÉNAGEMENT D'ÉTUDES

Il est possible pour les étudiant.e.s salarié.e.s, sportif.ive.s de haut niveau, chargé.e.s de famille, en double cursus, malades ou en situation de handicap de demander un aménagement de la scolarité. Ces aménagements peuvent influencer l'emploi du temps, le choix des TD et TP, l'assiduité et d'éventuelles dispenses, les modalités de contrôle des connaissances (en favorisant par exemple le contrôle terminal plutôt que le contrôle continu) et enfin la durée du cursus (avec la possibilité d'effectuer deux semestres en deux ans).

LE RÉGIME SPÉCIAL EN 2 ANS

Le régime spécial en deux ans permet aux étudiant.e.s qui en font la demande de faire leur année d'études en deux ans, en choisissant au minimum deux UE chaque année. La demande doit obligatoirement être faite au début de la première année des deux années.



LA DISPENSE D'ASSIDUITÉ

Les étudiant.e.s ont la possibilité en début d'année ou au début de chaque semestre de demander une dispense d'assiduité. Celle-ci concerne tous les enseignements. Les épreuves de contrôles continus sont remplacées par des examens terminaux à la fin du semestre. Certaines formations ne sont pas compatibles avec la dispense d'assiduité. Il est nécessaire de se renseigner auprès du secrétariat de la formation avant tout dépôt de demande. La demande de dispense d'assiduité doit être justifiée en fonction de la situation de l'étudiant.e (contrat de travail, livret de famille, certificat médical, certificat de scolarité d'une autre formation...).

INFOS JEUNES PAYS DE LA LOIRE

L'accueil InfosJeunes à Nantes, Saint-Nazaire et la Roche-sur-Yon sont des lieux d'accueil anonyme, gratuits et sans RDV pour tou.te.s les jeunes, dans lequel vous pouvez vous informer sur de nombreuses thématiques (formation, métiers, emploi, logement, transports, mobilité internationale, loisirs, santé, engagement, culture,...). Sur place, un.e professionnel.le Informateur.rice Jeunesse est disponible et à votre écoute pour répondre à vos questions et vous aider à trouver l'information dont vous avez besoin. Pour cela, l'équipe d'accueil s'appuie sur un fonds documentaire, qu'InfosJeunes développe toute l'année et que vous pouvez également consulter de manière autonome.

InfosJeunes est déployé largement sur les territoires. Retrouvez les espaces de Nantes, rue Saint Léonard, de Saint-Nazaire à la Source rue d'Anjou et à la Roche-sur-Yon à la médiathèque Benjamin Rabier.

InfosJeunes fait vivre l'information en organisant des événements tout au long de l'année en fonction de vos besoins. Ces temps, animés avec ses partenaires, prennent différentes formes :

- Des ateliers pour faire son CV et sa lettre de motivation, trouver un job en France et à l'étranger...
- Des temps d'informations sur les métiers, l'engagement, le logement, le départ à l'étranger par exemple,
- Des rencontres type job dating, adopte un.e coloc, bienvenue à Nantes, soirées polyglottes...
- Un temps fort annuel : un forum jobs d'été.

EN PLUS !

Allez voir l'application TILT d'InfosJeunes (Toute l'Information Libre pour Tous) qui offre un accès simple et rapide aux aides et bons plans de la région !

✉ LES MISSIONS LOCALES

Les missions locales sont des structures d'accueil destinées aux jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi ni qualification. Elles leur offrent leur assistance en matière d'insertion sociale et professionnelle (information, orientation, accompagnement, soutien en matière d'emploi, de formation, de santé, de logement, etc.).

La Mission locale de Nantes est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé. Un.e conseiller.e de la Mission locale de Nantes vous aide dans l'élaboration de vos projets, votre recherche d'emploi, de formation, et l'accès à vos droits.

En lien avec les partenaires locaux, la Mission locale de Nantes apporte des réponses adaptées à l'ensemble des difficultés que rencontrent les jeunes, aussi bien dans les domaines de l'emploi et de la formation, que dans ceux de la mobilité, du logement, de la santé, des loisirs ou des ressources.



✉ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des personnes en difficulté financière et/ou fragilisées socialement. Pour y parvenir, le CCAS possède d'ailleurs une double fonction :

- Il accompagne l'attribution des aides sociales légales : Il informe et guide les habitant.e.s en situation de fragilité et instruit les demandes d'aides. Cela participe à la lutte contre le non-recours aux aides sociales,
- Il est à l'initiative d'actions sociales locales : Selon les communes, ce champ d'action peut être très large. Attribution de prêts sans intérêt, secours d'urgence ou aides alimentaires pour les personnes en grande difficulté, gestion d'établissements municipaux (maisons de retraite, centres aérés...). Il peut également financer des animations, des sorties. Il n'existe pas réellement de limite à ces initiatives en dehors des moyens dont il dispose et de la politique sociale de la municipalité.

LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES ADOLESCENT.E.S (MDA)

Vous avez entre 11 et 21 ans et rencontrez des difficultés. Les MDA sont des lieux qui vous accueillent, vous informent et vous mettent en relation avec les professionnel.le.s en fonction de votre situation. L'accueil y est anonyme et gratuit. Vous pouvez être accueilli.e seul.e ou avec vos parents.

- **MDA Loire-Atlantique** (Nantes, Saint Nazaire, ainsi que des antennes et des permanences sur le département),
- **MDA Vendée** (La Roche sur Yon, Fontenay le Comte).

Il existe également un autre lieu, appelé la [Boussole des Jeunes](#) proposant la possibilité de prendre rendez-vous avec un.e professionnel.le (santé, logement, insertion emploi, formation) - En Pays de la Loire : sur les territoires de Saint Nazaire à la Source et de La Roche sur Yon à la médiathèque Benjamin Rabier.

LES ASSISTANTES SOCIALES

Des assistant.e.s sociaux.ales vous accueillent et vous informent sur vos différents droits en matière d'aide sociale (bourse, prêt, budget...), logement, protection sociale...et sur tous les aspects de la vie quotidienne.

- Iels recherchent avec vous des solutions à vos difficultés administratives, matérielles, personnelles, familiales, universitaires... et vous orientent vers les services ou personnes compétentes,
- Avec les équipes médicales, les services concernés de l'université, iels participent à l'accueil et l'accompagnement des étudiant.e.s ayant des problèmes de santé ou de handicap.

Le service social étudiant.e est sectorisé, des assistant.e.s sociaux.ales du Service de santé des étudiant.e.s SUMPPS ou du CROUS vous accueillent suivant votre filière d'études.

Au Service de santé des étudiants - SUMPPS - Sur rendez-vous au 02.40.37.10.99

Écrire au service social (sumpps): social.sumpps@univ-nantes.fr

- > **Pôle Société :**
DROIT - I.A.E Management - Sociologie - Ipag
- > **Pôle Technologie** - sites nantais uniquement :
UFR Sciences et Techniques - IUT de Nantes (Joffre et la Fleuriaye) - Polytech' Nantes (Chanterie uniquement)
- > **Pôle SANTÉ** = médecine, pharmacie, odontologie, Staps
- > i-FLE



Au CROUS (sur rendez-vous au 02.40.37.13.39)

Écrire au service social du Crous : service-social@crous-nantes.fr

- > **Pôle Humanités :**
UFR Lettres et langages - UFR Langues et civilisations étrangères
UFR Psychologie - UFR Histoire, histoire de l'art archéologie, - IGARUN
- > **Inspé**
- > **Campus de La Roche sur Yon** (toutes les formations Université incluant IUT + Polytech')
- > **Campus de St Nazaire** (IUT + Polytech' + Sciences)

N'hésitez pas à simuler les droits sociaux auxquels vous pourriez prétendre avec le site du gouvernement dédié :
<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>

